

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 65^e SEANCE

Séance du Vendredi 17 Juin 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME ANNE-MARIE FRITSCH

1. — Questions orales sans débat (p. 3962).

AMÉNAGEMENT DU VOIRRONNAIS (Question de M. Gau) (p. 3962).

MM. Gau, Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé du logement.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur ; Mme le président.

HONORARIAT DES FONCTIONNAIRES (Question de M. Gabriel) (p. 3964).

MM. Gabriel, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

CONSÉQUENCES DE LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE EN MOSELLE (Question de M. Depietri) (p. 3965).

MM. Depietri, Monory, ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat.

SITUATION DE LA PRESSE (Question de M. Leroy) (p. 3966).

M. Leroy, Mme le président, M. Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

ŒUVRES DE L'ENFANCE FRANÇAISE D'INDOCHINE (Question de M. Dronne) (p. 3968).

M. Dronne, Mme Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé de la consommation.

CONSÉQUENCES DE L'AUGMENTATION DU PRIX DU CAFÉ (Question de M. Mauger) (p. 3969).

M. Mauger, Mme Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé de la consommation.

OPÉRATION « BOÎTE POSTALE 5000 » (Question de M. Deniau) (p. 3970).

M. Deniau, Mme Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé de la consommation.

APPLICATION DE LA LOI DU 9 JUILLET 1976 SUR LA PROTECTION DE LA FAMILLE AUX FEMMES FONCTIONNAIRES (Question de M. Bégault) (p. 3971).

Mme Crépin, suppléant M. Bégault ; M. Ligot, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.

DÉFINITION DU RHUM (Question de M. Petit) (p. 3972).

MM. Petit, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

EMPLOI DES DÉFOLIANTS (Question de M. Pierre Charles) (p. 3973).

MM. Pierre Charles, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE (Question de M. Duroure) (p. 3974).

MM. Duroure, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

2. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3976).

3. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 3976).

4. — Ordre du jour (p. 3976).

PRESIDENCE DE Mme ANNE-MARIE FRITSCH,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Mme le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

AMÉNAGEMENT DU VOIRONNAIS

Mme le président. La parole est à M. Gau, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jacques-Antoine Gau. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du logement, le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme — le S. D. A. U. — de la région grenobloise a été approuvé par le Gouvernement au mois de mars 1973, voilà donc un peu plus de quatre ans.

Ce schéma exprimait la volonté des populations et des élus de la région d'organiser harmonieusement le développement économique et urbain de l'agglomération grenobloise, à la fois en freinant le développement de la ville de Grenoble et en créant les conditions d'une expansion harmonieuse à partir de l'environnement de la ville de Grenoble et, particulièrement, du Voironnais.

Les moyens du développement du Voironnais ont été mis en place : d'une part, une zone d'aménagement différé a été créée ; d'autre part un syndicat mixte d'aménagement a été institué il y a maintenant deux ans.

Mais, à la vérité, le Voironnais se heurte à des difficultés sérieuses qui tiennent à la fois aux conséquences de la crise économique et à l'incapacité dans laquelle les collectivités locales concernées se trouvent d'assumer seules la charge de cette expansion.

Le département de l'Isère, qui, bien entendu, a approuvé les objectifs du schéma directeur, intervient à hauteur de 55 p. 100 dans le financement des équipements.

L'établissement public régional de la région Rhône-Alpes, qui a pris en considération l'importance du développement du Voironnais, a adopté il y a quelques mois, en 1976, un programme d'action prioritaire d'initiative régionale — un P. A. P. I. R. — qui implique aussi une participation de la région.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, il est clair que, sans une intervention de l'Etat lui-même, les objectifs fixés par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme ne pourront pas être atteints.

Je vous poserai donc quatre questions.

Premièrement, le Gouvernement considère-t-il toujours l'aménagement du Voironnais comme une priorité dans la mise en œuvre du S. D. A. U. ?

Deuxièmement, le Gouvernement est-il décidé à favoriser la nécessaire implantation d'activités économiques dans le Voiron-

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région grenobloise, approuvé par un décret interministériel du 27 mars 1973, a retenu, au nombre des trois choix essentiels qu'il formule, l'essaimage des hommes et des activités de l'agglomération centrale vers les pôles extérieurs et assigné aux collines du Voironnais le rôle de principal point d'appui de cette politique. La poursuite de cet objectif a donné lieu à la création d'une Z. A. D., et à la constitution d'un syndicat mixte d'aménagement qui regroupe le département de l'Isère, la ville de Grenoble et seize communes du Voironnais.

« Cette volonté d'aménagement se heurte cependant à des difficultés dans la mesure où les collectivités concernées ne sont pas en état d'assurer seules la charge des différentes actions qu'elle implique, et où l'évolution économique du Voironnais est marquée depuis quelques années par la disparition d'industries traditionnelles (textile, papier-carton, etc.) sans apport de nouvelles activités.

« M. Gau demande donc à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire :

« 1° S'il considère toujours l'aménagement du Voironnais comme une priorité dans la mise en œuvre du S. D. A. U. de l'agglomération grenobloise ;

nais, notamment en acceptant de le classer dans la zone B, ce qui permettrait aux collectivités locales d'aider à l'implantation de nouvelles entreprises ?

Troisièmement, le Gouvernement entend-il réserver un sort favorable au programme d'action prioritaire d'initiative régionale dont j'ai parlé il y a un instant ?

Quatrièmement, enfin, si le Gouvernement ne retenait pas ce programme d'action prioritaire, ce que je regretterais beaucoup pour ma part, serait-il au moins disposé à aider certaines des actions inscrites dans ce même programme ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé du logement.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je tiens d'abord à vous demander d'excuser M. Fourcade, qui regrette de ne pouvoir vous répondre personnellement. En effet, il est retenu au Sénat où se déroule, en ce moment, comme ici-même, une séance de questions orales, ce qui n'est pas, vous le constatez, sans poser quelques problèmes.

Je vais donc me borner à vous faire part de la réponse que M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire a tenu à préparer personnellement.

Le schéma directeur de la région de Grenoble a été élaboré et approuvé à une époque où toute la réflexion était orientée sur la croissance démographique.

C'est ainsi que le schéma directeur de l'aire métropolitaine, le S. D. A. M., prévoyait pour la région de Grenoble une croissance démographique de 2,10 p. 100 à 3,40 p. 100, et que le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme — le S. D. A. U. — de Grenoble avançait le chiffre de 2,6 p. 100 par an. Or, entre 1968 et 1975, la croissance démographique annuelle réelle de la région urbaine de Grenoble a été de 1,6 p. 100 seulement, ce rythme de développement étant, néanmoins, l'un des plus élevés de France.

Dès lors, les prévisions du S. D. A. U. sur l'ensemble de la période 1966-1985, soit 2,8 p. 100 par an, ne semblent pas réalisables dans les conditions démographiques présentes.

De plus, pour Grenoble, la stratégie proposée était progressive, puisqu'elle mettait d'abord l'accent sur la croissance dans la cuvette grenobloise par le développement du quadrilatère voironnais.

Aussi, le nouvel examen des perspectives de croissance du S. D. A. U. de Grenoble, rendu souhaitable tout à la fois par l'évolution démographique et par la priorité accordée par le Gouvernement au développement des villes petites et moyennes, devrait-il permettre de mieux situer les potentialités de développement du quadrilatère voironnais par rapport à l'agglomération grenobloise.

Toutefois, il convient de souligner que, si le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région grenobloise définit bien les vocations à moyen et à long terme de différentes parties de la région, il ne constitue en aucun cas un document de programmation engageant l'Etat sur un calendrier de réalisation des infrastructures.

Cette croissance inférieure à celle qui est prévue par le S. D. A. U. ne signifie d'ailleurs pas que la situation économique soit particulièrement préoccupante.

Malgré les problèmes que connaît l'économie du Voironnais, tributaire des industries du papier et du textile, actuellement en difficulté, la région de Grenoble, dans son ensemble, jouit d'une situation économique relativement favorable par rapport à la conjoncture nationale actuelle. Le développement rapide de l'agglomération au cours des dernières années est dû en particulier à la création de 10 000 emplois industriels nouveaux

« 2° S'il est décidé à favoriser l'implantation d'activités économiques dans le Voironnais, notamment en classant les communes comprises dans son périmètre dans la zone B ;

« 3° Quelle suite sera réservée au programme d'action prioritaire n° 3 adopté par l'établissement public régional de la région Rhône-Alpes qui a retenu, parmi les actions essentielles à mener dans le Voironnais pendant la durée du VII^e Plan : la liaison routière de Voiron à l'autoroute A 48, le renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement, le développement des équipements scolaires et le réaménagement des centres ;

« 4° Dans le cas où le programme d'action prioritaire ne serait pas pris en considération, si telle ou telle des opérations qu'il prévoit sera néanmoins retenue. »

en sept ans. Sur le plan de l'emploi, le taux de chômage par rapport à la population active dans l'Isère est de 3,7 p. 100, ce qui est nettement inférieur à la moyenne nationale; 4,9 p. 100.

Ces conditions positives ne permettent pas d'envisager raisonnablement l'extension à la région des aides au développement régional, notamment en matière fiscale.

Pour permettre à Voiron de jouer le rôle de pôle relais de l'agglomération grenobloise, tel qu'il est défini dans le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région, il convient avant tout de mettre en œuvre une programmation adaptée des différentes infrastructures et, en particulier, des zones d'activité. La mise à la disposition des chefs d'entreprise de terrains industriels bien équipés constitue un élément d'incitation important qui, dans le cas particulier et compte tenu du contexte économique local, peut être certainement déterminant.

Au demeurant, je peux annoncer qu'une unité de Sommer-Allibert est en cours d'implantation dans la banlieue immédiate de Voiron et doit créer une centaine d'emplois.

Les éléments proposés pour la région de Voiron étaient inclus dans le P.A.P.I.R. « Région urbaine de Lyon et de Grenoble » n° 3. Ce P.A.P.I.R. n'a pas été retenu dans le premier « train » décidé à la fin de 1976. Au cas où il ne serait pas repris en 1978, les équipements seraient à financer suivant les procédures normales.

Cependant, la programmation des équipements en matière de voirie ou de réseau d'assainissement reste de la plus grande importance.

Des études sont en cours concernant les actions demandées par les collectivités.

La bretelle de raccordement de Voiron à l'autoroute A 48 a donné lieu à l'étude d'un avant-projet sommaire et à la réservation dans le P.O.S. des emprises nécessaires. Techniquement, la société concessionnaire A.E.R.A. a prévu cet embranchement et les terrassements permettront de réaliser cette opération. Il convient cependant de tenir compte, dans l'ensemble des projets routiers, du relief accentué du Voironnais dont les contraintes rendent les investissements lourds et coûteux, alors que les crédits de voirie urbaine ne peuvent atteindre le niveau nécessaire.

En matière de réaménagement des centres urbains, le ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire s'intéresse à plusieurs programmes de restauration immobilière groupée et participe actuellement au financement des études de telles opérations, notamment à Voiron.

Cela devrait, monsieur le député, être facilité par le fait que la région voironnaise bénéficie d'une réelle priorité au sein de la région grenobloise, la stratégie du S.D.A.U. de l'aire grenobloise mettant l'accent sur le développement, en premier lieu, d'un quadrilatère voironnais.

Mme le président. La parole est à M. Gau.

M. Jacques-Antoine Gau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous surprendrai certainement pas si je vous dis que votre réponse me déçoit.

En effet, si, au terme de votre intervention, vous avez rappelé le caractère prioritaire du développement du Voironnais dans le cadre du S.D.A.U., les propos que vous avez tenus auparavant atténuent considérablement la portée de cette affirmation de principe.

Vous avez précisé que le taux de croissance démographique de l'agglomération grenobloise, tout en restant l'un des plus élevés de France, était inférieur à celui qui avait été prévu lors de l'élaboration du S.D.A.U. Cela est exact. Il s'agit donc là d'un phénomène de caractère général, et nous espérons tous que, dans les prochaines années, un certain redressement s'opérera. Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas spéculer sur la baisse de la natalité, qui est à l'origine de ce tassement démographique.

Mais vous m'avez quelque peu surpris lorsque vous avez indiqué que la situation économique n'était pas particulièrement préoccupante. Et les Voironnais seront, eux aussi, surpris lorsqu'ils liront, dans la presse, le compte rendu de cette séance.

En effet, l'économie de leur petite région a pendant longtemps reposé, vous l'avez rappelé, sur deux industries, celles du textile et de la papeterie, qui sont en situation de crise depuis plusieurs années. De ce fait, le Voironnais connaît une baisse d'activité qui préoccupe beaucoup ses élus.

Ces jours-ci, une des dernières entreprises de tissage de Voiron, la société Jean-Baptiste Martin, a licencié 170 travailleurs. Il y a quelques mois, à Moirans, à cinq kilomètres de Voiron, la papeterie Barjon, de vieille réputation, fermait ses portes et licenciait 150 personnes. D'autres entreprises sont actuellement menacées, et dans d'autres secteurs également, dans la métallurgie par exemple.

Il faut bien prendre conscience de cet état de choses.

En tout cas, les habitants du Voironnais, qui ne souhaitent pas voir leur ville, Voiron, et leurs quinze autres communes devenir des villes-dortoirs, entendent qu'un effort très important soit entrepris pour réactiver l'économie de leur petite région.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma déception fut grande lorsque je vous ai entendu dire qu'il n'était pas question d'élargir au Voironnais les zones d'aide à l'implantation des entreprises.

J'ai été déçu parce que, lors d'une réunion de travail qui s'est récemment tenue à la préfecture de Grenoble, M. Dijoud, alors secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, avait indiqué — et le préfet de l'Isère avait appuyé ses propos — qu'il lui paraissait raisonnable de donner une telle chance supplémentaire au Voironnais qui se trouve coincé entre l'agglomération proprement dite et la zone de L'Isle-d'Abeau située à quarante ou cinquante kilomètres et qui, elle, dispose de cet avantage, comme d'ailleurs la plaine de la Bièvre, autre région du département de l'Isère, plus proche encore de Voiron.

Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre propos sur ce point ne soit pas définitif et que ce qui paraissait raisonnable à M. Dijoud il y a quatre ou cinq semaines, soit vraiment pris en considération par le Gouvernement.

A propos des équipements, vous avez eu raison de rappeler que les problèmes de voirie et d'assainissement sont essentiels.

Mais, là encore, je suis déçu car, alors que la région avait considéré qu'il était indispensable de venir conforter les collectivités locales sur ce double plan — ce qu'elle a fait en adoptant le P.A.P.I.R. dont nous avons parlé l'un et l'autre — le Gouvernement, lui, ne paraît pas, au-delà des mots, porter la même attention ni attacher la même importance à ces opérations qui ont été chiffrées par la région elle-même à quelque quarante-deux millions de francs, soit 4,2 milliards d'anciens francs.

Il est évident que les seize communes du Voironnais, qui ne comptent pour l'instant qu'environ cinquante mille habitants, ne pourront supporter seules la charge de tels équipements d'infrastructure dans les prochaines années.

Je souhaite donc vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à défaut de l'adoption de ce programme d'action prioritaire d'initiative régionale, le Gouvernement fasse un effort dans la programmation qu'il prépare actuellement, en faveur de la voirie et de l'assainissement, mais aussi de l'équipement scolaire, notamment du second degré, où nous rencontrons de très graves difficultés, à Voiron, à Voreppe et dans d'autres communes du Voironnais. Il manifesterait ainsi, autrement que par des discours, sa volonté d'aider à une véritable politique d'aménagement du territoire.

Certes, il s'agit là d'une petite région, mais qui est essentielle dans la stratégie d'organisation de l'aménagement de l'agglomération grenobloise, ainsi que de toute la région Rhône-Alpes puisque nous nous situons dans l'aire de la métropole d'équilibre Grenoble—Lyon—Saint-Etienne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis déçu, je le répète, mais bien décidé à intervenir encore auprès de vous et du Gouvernement pour que le Voironnais fasse l'objet de la priorité que vous avez bien voulu rappeler, mais une priorité effectivement prise en compte par l'Etat, comme le département et la région Rhône-Alpes, pour leur part, ont bien voulu le faire.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Madame le président, puis-je vous demander de rappeler le règlement en matière de questions orales sans débat et le temps de parole imparti à leurs auteurs.

Je suis, en effet, attendu au Sénat et je tiens à être courtois vis-à-vis de la Haute assemblée. Or, pour intéressante que fût l'intervention de M. Gau, peut-être dépassait-elle un peu les limites autorisées par ce règlement.

Mme le président. Monsieur le ministre, en début de séance, j'ai rappelé que l'orateur disposait de deux minutes pour exposer sa question et qu'il pouvait reprendre la parole pour cinq minutes après la réponse du ministre.

En la circonstance, le règlement a été exactement respecté.

HONORARIAT DES FONCTIONNAIRES

Mme le président. La parole est à M. Gabriel pour exposer sommairement sa question (1).

M. Frédéric Gabriel. Madame le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, la collation de l'honorariat aux fonctionnaires est expressément prévue par l'article 36 du décret du 14 février 1959, modifié par un décret du 18 août 1965.

Ce texte dispose que « l'autorité investie du pouvoir de nomination peut conférer au fonctionnaire admis à la retraite l'honorariat dans son grade ou son emploi, compte tenu notamment de la nature, de la qualité et de la durée des services rendus à l'Etat et, éventuellement, de la nature des activités exercées après la radiation des cadres ».

Or il est apparu — et l'association du corps préfectoral s'en était notamment fait l'écho lors d'un vœu émis le 2 décembre 1976, à l'occasion de son assemblée générale — que cette distinction n'était plus maintenant décernée, alors qu'aucun texte légal et réglementaire n'est venu modifier les dispositions que je viens de rappeler.

J'ai donc été conduit à poser une question écrite à M. le ministre de l'intérieur de l'époque. Il m'a répondu, le 26 mars 1977, que la pratique s'était instituée, après 1974, de ne plus conférer l'honorariat aux membres du corps préfectoral et qu'il s'agissait au demeurant d'une mesure qui concerne l'ensemble des fonctionnaires dont la nomination est prononcée par décret.

Cette décision paraissait donc viser l'ensemble de la fonction publique et non un corps de fonctionnaires déterminé. J'ai été tout naturellement amené à saisir de cette question M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique. Il a bien voulu me répondre, le 27 mai dernier, que le Gouvernement disposait en matière d'honorariat d'un large pouvoir d'appréciation, qu'il était un temps où cette possibilité était largement utilisée, mais que des considérations d'opportunité ont conduit à une application plus stricte et à donner à l'honorariat un caractère exceptionnel qui paraît correspondre à l'esprit dans lequel cette mesure a été instaurée.

Ces réponses impliquent de la part du Gouvernement une position dont il convient de souligner la faiblesse juridique, l'illogisme et aussi le manque d'équité.

Sur le plan juridique, je ne veux pas m'attarder, compte tenu du temps qui m'est imparti, à souligner le caractère contestable du refus systématique d'application d'un texte réglementaire qui, s'il donne au Gouvernement — et personne ne le conteste — un large pouvoir d'appréciation, ne doit pas le conduire à l'ignorer constamment.

Quelle est donc la portée de ce texte et pourquoi ne l'abroge-t-on pas, si la collation de l'honorariat est jugée inopportune ou inéquitable ?

Sur le plan rationnel, la position du Gouvernement n'apparaît pas non plus très ferme. En effet, la lecture du *Journal officiel* permet aisément de constater que la collation de l'honorariat continue à être accordée d'une manière régulière aux membres de l'Université et aux magistrats de l'ordre judiciaire, alors qu'elle est refusée avec la même constance aux fonctionnaires nommés

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Gabriel indique à M. le ministre de l'intérieur que la collation de l'honorariat aux fonctionnaires est expressément prévue par le décret n° 35309 du 14 févr. 1959 (art. 36), modifié par un décret du 18 août 1965.

« Or, il est apparu, et l'association du corps préfectoral s'en était notamment fait l'écho lors d'un vœu émis le 2 décembre 1976, à l'occasion de son assemblée générale, que cette distinction n'était plus maintenant décernée, alors qu'aucun texte légal et réglementaire n'est venu modifier la réglementation en question.

« M. Gabriel a donc posé une question écrite à M. le ministre de l'intérieur, lequel a répondu le 26 mars 1977 que la pratique s'était instituée, après 1974, de ne plus conférer l'honorariat aux membres du corps préfectoral, et qu'il s'agissait, au demeurant, d'une mesure qui concerne l'ensemble des fonctionnaires dont la nomination est prononcée par décret. Cette décision paraissait donc viser l'ensemble de la fonction publique, et non un corps de fonctionnaires déterminé.

« Saisi de cette question, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a bien voulu indiquer à M. Gabriel le 27 mai 1977 que le Gouvernement disposait en matière d'honorariat d'un large pouvoir d'appréciation, qu'il était un temps où cette possibilité était largement utilisée, mais que des considérations d'opportunité ont conduit à une application plus stricte, et à donner à l'honorariat un caractère exceptionnel qui paraît correspondre à l'esprit dans lequel cette mesure a été instaurée.

« Ces réponses impliquent une position de la part du Gouvernement dont il convient de souligner la faiblesse juridique, l'illogisme et le manque d'équité.

« 1° Sur le plan juridique, il apparaît extrêmement contestable de refuser systématiquement l'application d'un texte réglementaire, qui, s'il donne au Gouvernement — et personne ne le conteste — un large pouvoir d'appréciation, ne doit pas conduire à l'ignorer constamment. Quelle est donc la portée de ce texte, et pourquoi ne l'abroge-t-on pas, si la collation de l'honorariat est jugée inopportune ou inéquitable ?

par décret, notamment aux membres de la Cour des comptes, du Conseil d'Etat, du corps préfectoral et aux ingénieurs d'Etat.

Ce ne sont pas les situations individuelles ou le déroulement de carrière qui sont pris en considération dans ces conditions, comme le prévoient les dispositions de l'article 85 du décret du 14 février 1959, mais l'appartenance à tel ou tel corps de fonctionnaires : on accorde aux uns et on refuse aux autres. Il est permis d'estimer que cette attitude est assez peu cohérente.

En outre, le refus systématique de l'honorariat qui vise à reconnaître, à la fin d'une carrière, la nature, la qualité et la durée des services rendus à l'Etat, constitue une attitude inéquitable et témoigne d'une ingratitude notoire envers des fonctionnaires qui, dans leur quasi-totalité, se sont dévoués avec désintéressement dans des conditions souvent délicates, étant donné les difficultés politiques, économiques et sociales qu'a connues notre pays, et ont eu à faire face, de ce fait, à de très lourdes responsabilités.

Les risques courus pendant la guerre ont été graves, et il n'y aurait qu'avantage, notamment, à conférer l'honorariat à titre posthume à ceux qui sont morts pour la France et que vous honorez chaque année, monsieur le ministre de l'intérieur, face à la plaque qui orne votre cabinet et qui comporte, hélas ! de trop nombreux noms. Or cela ne semble pas avoir été fait.

Je souhaite, quant à moi, que cesse le plus tôt possible ce régime de fait, dont M. le ministre de l'intérieur a fixé l'origine à 1974, et que prenne fin l'exclusion dont font l'objet la quasi-totalité des fonctionnaires nommés par décret, exclusive que rien ne justifie.

Pense-t-on que c'est en ne reconnaissant pas la qualité des services rendus par certains corps de fonctionnaires que sera amélioré le climat existant entre le Gouvernement et les corps qui assurent l'administration du pays ?

Ne risquez-t-on pas, au contraire, en maintenant une attitude aussi peu équitable et assez incompréhensible, de susciter quelque indifférence, alors qu'on peut être assuré que ces hauts fonctionnaires ont conservé par-dessus tout le sens de l'Etat, même quand ils sont à la retraite ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.
M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je comprends les soucis de M. le préfet Gabriel — pardon, monsieur le député (Sourires) — concernant l'honorariat des membres du corps préfectoral.

Aucun événement nouveau n'est intervenu, qui ait été de nature à amener le Gouvernement à réviser la position dont vous avez déjà fait part à mon prédécesseur et qui, à ce que vous m'apprenez, a été reprise, il y a quelques temps, par le secrétaire d'Etat responsable de la fonction publique.

Le texte prévoyant l'honorariat, dont l'abrogation n'est d'ailleurs pas envisagée, n'institue pas un droit ; mais aucune discrimination ne vise non plus le corps préfectoral puisque, comme vous l'avez vous-même rappelé, la mesure dont vous faites état touche l'ensemble des fonctionnaires dont la nomination est prononcée par décret.

La pratique actuelle ne constitue d'ailleurs pas une attitude inéquitable, car elle ne conduit pas à porter un jugement sur la qualité des services rendus par les membres du corps préfectoral.

Au demeurant, monsieur le député, me permettez-vous de vous faire remarquer, à la veille du 18 juin, que l'honorariat n'aurait rien apporté de plus au héros qu'a été le préfet Jean Moulin.

« 2° Sur le plan rationnel, la position du Gouvernement n'apparaît pas non plus ferme. En effet, la lecture du *Journal officiel* permet aisément de constater que la collation de l'honorariat continue à être accordée d'une manière régulière aux membres de l'université et aux magistrats, alors qu'elle est refusée avec la même constance aux autres fonctionnaires nommés par décret, et notamment aux membres du Conseil d'Etat et du corps préfectoral. Ce ne sont donc pas les situations individuelles ou le déroulement de carrière qui sont pris en considération, comme le prévoient les dispositions de l'article 85 du décret du 14 février 1959, mais l'appartenance à tel ou tel corps de fonctionnaires, accueillant les uns et rejetant les autres. Il est permis d'estimer cette attitude peu cohérente.

« 3° Par ailleurs, le refus systématique de l'honorariat, qui vise à reconnaître, à la fin d'une carrière, la nature, la qualité et la durée des services rendus à l'Etat, constitue une attitude inéquitable, et témoigne d'une ingratitude notoire envers les hauts fonctionnaires, dont la quasi-totalité se sont dévoués avec désintéressement, dans des conditions souvent délicates, étant donné les difficultés politiques, économiques et sociales, qu'a connues notre pays, et qui ont eu à faire face, de ce fait, à de très lourdes responsabilités.

« Par ailleurs, les risques encourus pendant la guerre par certains ont été si graves, qu'il n'y aurait qu'avantages à conférer à ceux qui sont morts pour la France l'honorariat à titre posthume — ce qui ne semble pas avoir été fait.

« En conséquence, M. Gabriel demande à M. le ministre de l'intérieur de mettre un terme à ce régime de fait, dont l'origine remonte à 1974, afin que prenne fin l'exclusion de l'honorariat dont font l'objet la quasi-totalité des fonctionnaires nommés par décret — exclusion que rien ne justifie au plan de la justice. »

Mme le président. La parole est à M. Gabriel.

M. Frédéric Gabriel. Votre déclaration, monsieur le ministre, ne peut qu'émouvoir.

La collation de l'honorariat à ceux qui sont morts dans la Résistance pour notre pays aurait dû cependant être évoquée avant 1977. Mais l'attitude à l'égard de certains hauts fonctionnaires stupéfie, car votre réponse n'est pas satisfaisante.

Vous avez fait allusion aux fonctions que j'ai exercées moi-même. Elles expliquent pourquoi il était de mon devoir de soulever ce problème, dans cette période où tous les titres, petit à petit, se dévaluent les uns après les autres, pour des raisons qui n'ont pour fondement qu'un certain mépris à l'égard de fonctionnaires qui ont fait leur devoir jusqu'au bout et qui ont conservé, ce qui est quelquefois un peu surprenant, le sens de l'Etat. C'est sur ce point que je voudrais insister.

Vous venez de nous assurer que les mesures restrictives prises par le Gouvernement touchaient l'ensemble des hauts fonctionnaires. Ce n'est pas exact : les magistrats ont encore droit à l'honorariat tout comme les professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur. Il n'est d'ailleurs pas impossible que, demain, le Gouvernement soit appelé à conférer l'honorariat à certains professeurs activistes qui, dans le sanctuaire de Vincennes, auront joué un rôle assez singulier. Tout est possible, monsieur le ministre !

Or, depuis 1974, l'honorariat n'a plus été conféré aux membres à la retraite du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes ou du corps préfectoral.

Je ne veux pas insister davantage ; en effet, nous avons fait le tour de la question. Mais, sans vouloir empiéter sur votre temps ni dépasser celui qui m'est imparti, je me permets d'indiquer, en réponse à votre allusion au 18 juin, que le nombre des membres du corps préfectoral qui se sont sacrifiés au cours de la dernière guerre est, hélas ! beaucoup plus important que celui des membres du même corps qui sont tombés pendant la guerre de 1914-1918.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne peux pas laisser sans réponse l'intervention de M. Gabriel.

Il n'est pas question un seul instant, d'abord, de conférer l'honorariat à tel professeur dont il parlait.

Je tiens à lui dire ensuite que j'ai été vraiment choqué quand il a parlé du « mépris » que le Gouvernement manifesterait à l'égard de ces grands commis de l'Etat que sont les préfets. Je lui demande de s'informer auprès des préfets en place : ils lui diront en quelle estime les tient le ministre de l'intérieur et quelle confiance celui-ci leur fait pour assumer leur tâche, qui est essentiellement celle d'assurer la continuité de l'Etat.

De « mépris » dans tout cela, il n'y en a eu que dans votre bouche. Je le regrette, monsieur le député.

M. Frédéric Gabriel. Je voudrais simplement faire observer à M. le ministre de l'intérieur...

Mme le président. Monsieur Gabriel, vous n'avez plus la parole.

CONSÉQUENCES DE LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE EN MOSELLE

Mme le président. La parole est à M. Depietri, pour exposer sommairement sa question (1).

M. César Depietri. Monsieur le ministre de l'industrie, dans le programme de construction de centrales nucléaires envisagé par le Gouvernement, l'installation d'une centrale nucléaire est prévue à Cattenom, près de Thionville, en bordure de la Moselle, centrale comprenant quatre tranches d'une puissance totale de 4 400 mégawatts.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Le programme de construction de centrales nucléaires prévoit dans le département de la Moselle la construction d'une centrale dans le site de Cattenom, en bordure de la Moselle.

« Cette centrale nucléaire, si elle est construite, se trouvera à environ 20 kilomètres de celle qui se construit à Remerschen au Luxembourg et qui se situe également sur la Moselle.

« Cette installation pose de nombreux problèmes tels que l'utilisation et le rejet de l'eau de ce fleuve, mais aussi un grave problème économique.

« D'abord, elle risque d'entraîner l'arrêt de la centrale de Richemont et peut-être celui d'autres centrales thermiques. Ceci aggravera inévitablement la crise des houillères de Lorraine déjà durement touchées par la crise de la sidérurgie lorraine.

« Ensuite, dans le cadre du programme de production charbonnier en Lorraine il est prévu la construction en urgence d'une centrale thermique à Carling utilisant le charbon lorrain.

« Aussi, M. Depietri demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, s'il pourrait confirmer que la construction de cette centrale thermique de Carling n'est pas remise en cause et que, d'autre part, la centrale thermique de Richemont ne sera pas arrêtée, de même que les autres centrales thermiques qui pourront toutes continuer à utiliser le charbon lorrain. »

A quinze kilomètres à vol d'oiseau de Cattenom, à Remerschen, au Luxembourg, le Gouvernement de ce pays construit actuellement une centrale nucléaire située également en bordure de la Moselle. Ces deux centrales nucléaires, proches l'une de l'autre, poseront de nombreux problèmes en raison de leurs besoins en eau et de leurs rejets d'eau dans la Moselle.

La situation économique et sociale du département de la Moselle en sera également aggravée. En effet, la centrale nucléaire de Cattenom risque d'entraîner l'arrêt de la centrale thermique de Richemont, située à quelques kilomètres de Cattenom, et l'abandon à moyen terme d'autres centrales thermiques de Moselle, qui utilisent toutes le charbon lorrain, ce qui aura inévitablement pour effet de rendre plus difficile la situation des houillères déjà durement touchées par la crise de la sidérurgie en Lorraine.

Dans le cadre du programme de production charbonnière lorraine, il était prévu la construction en priorité d'une nouvelle centrale thermique à Carling, qui devait utiliser ce charbon lorrain. Ce projet ne peut qu'être menacé par celui de la construction de la centrale nucléaire de Cattenom.

Aussi, monsieur le ministre, ne pensez-vous pas, dans l'intérêt de la région lorraine, déjà si durement frappée par la crise de la sidérurgie et des mines de fer, qu'il serait souhaitable d'abandonner le projet de la centrale nucléaire de Cattenom, de faire porter tous les efforts sur la modernisation des centrales thermiques existantes, afin d'en augmenter la production, tout en construisant celle qui est projetée à Carling ? L'utilisation du charbon, richesse naturelle de la Moselle, permettrait ainsi d'éviter que ne s'aggrave encore la crise qui affecte ce département.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je ne vous comprendrai jamais.

Vous parlez, d'une part, de centrales au Luxembourg. Ce ne sont, pour l'essentiel, que des projets. Aucune décision n'a été prise, à ma connaissance. D'autre part, vous parlez des houillères du bassin de Lorraine, comme si vos collègues, et M. Marchais en tête — il l'a encore montré ces jours derniers — ne semblaient pas tout à fait favorables à l'énergie nucléaire.

Je ne vous comprendrai jamais, je le répète. En effet, le Gouvernement s'intéresse à la région de Lorraine où il souhaite que des industries nouvelles s'implantent pour pallier la baisse d'activité de la sidérurgie. Or la première des choses à faire pour renforcer le potentiel économique d'une région est d'y implanter des structures, en particulier pour assurer son approvisionnement en énergie.

Dans notre esprit, pour l'instant, il n'est pas question de remettre en cause la construction de la centrale thermique de Carling, mais je ne peux pas vous dire si elle se fera ou non.

Cependant, je vous rappelle que si celle de Cattenom se réalise, l'électricité ne sera produite en quantité notable qu'en 1984-1985.

Il ne convient pas d'opposer en permanence le thermique au nucléaire.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien.

M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. La France doit conquérir dans les prochaines années une indépendance énergétique de plus en plus grande. L'objectif du Gouvernement est que 25 p. 100 de nos besoins soient couverts en 1985 par le nucléaire, mais nous n'y parviendrons qu'en construisant aussi bien des nouvelles centrales thermiques au charbon que des centrales nucléaires. Remettre en cause constamment cette orientation sous prétexte qu'on défend telle forme d'énergie est la meilleure façon de ruiner l'activité de certaines régions.

Une fois pour toutes, soyez assuré qu'il n'est pas question de remettre en cause l'existence des houillères de Lorraine et que le Gouvernement est attaché au développement de cette région. Or, pour le favoriser, il convient de doter la région de moyens. Nous verrons si nous pouvons y construire à la fois des centrales thermiques et des centrales nucléaires. C'est la meilleure solution, à mon avis, mais je ne sais pas si le Gouvernement la retiendra.

Plutôt que de ne rien avoir, la construction des deux types de centrale permettrait, au contraire, l'utilisation du charbon des houillères et l'implantation en Lorraine de structures nucléaires inciterait les industriels à s'installer dans cette région. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mme le président. La parole est à M. Depietri.

M. César Depietri. Monsieur le ministre, il me semble que vous ne connaissez pas bien la région lorraine. En outre, les promesses que vous faites au sujet des centrales nucléaires et des centrales thermiques, nous en avons entendu de semblables sur la sidérurgie, notamment lorsque la Sacilor s'est installée à Gandrange.

On avait alors promis que toute la sidérurgie lorraine se développerait du fait de cette installation. Or, seuls les communistes avaient dit à l'époque qu'elle était la condamnation à mort d'autres entreprises sidérurgiques. C'est ce qui s'est malheureusement produit. Et le problème est actuellement le même.

M. Georges Marchais, à Merlebach, récemment, n'a pas condamné les centrales nucléaires. Mais la Moselle pose un cas particulier. En effet, l'implantation d'une centrale nucléaire dans ce département ne se justifie pas et représente une menace qui risque d'aggraver encore la situation économique et sociale de la Lorraine. Or celle-ci a le triste privilège d'avoir 68 p. 100 de chômeurs de moins de vingt-cinq ans.

Pourquoi cette implantation ne se justifie-t-elle pas ?

La Moselle produit actuellement environ dix à onze millions de tonnes de charbon par an et en a même produit quinze millions de tonnes avant que votre politique ne réduise la production. Les réserves connues et exploitables s'élèvent à près de un milliard de tonnes.

Le département de la Moselle est donc riche en ressources naturelles. C'est son charbon qu'il faut d'abord utiliser. Or les centrales thermiques lorraines en activité n'utilisent qu'environ un tiers de la production de charbon du siège de la Houvre, soit 1 200 000 tonnes.

Les erreurs de votre politique énergétique ont déjà coûté fort cher à notre pays. Elles risquent de lui coûter encore plus cher. Vous voulez substituer au « tout pétrole », qui a profité aux grandes compagnies pétrolières multinationales, le « tout nucléaire », au bénéfice de Westinghouse et du baron Empain, mais au détriment de la production de charbon français, dont les réserves connues sont évaluées à 3 milliards de tonnes.

En Lorraine, vous avez fermé, en 1970, le puits de Sainte-Fontaine qui produit du charbon à coke. Cette année, vous envisagiez de fermer, à Creutzwald, le puits de La Houvre dont le charbon est utilisé par les centrales thermiques. Mais la campagne menée par le parti communiste avec les mineurs, vous ne pouvez pas le nier, vous a obligés à rouvrir le puits de Sainte-Fontaine et à différer la fermeture de celui de La Houvre. C'est un premier succès.

En outre, construire la centrale nucléaire de Cattenom aura pour conséquence inévitable l'abandon de la centrale thermique de Richemond, située à quelques kilomètres de là et, à terme, celui d'autres centrales thermiques de Lorraine, ce qui ne règlera en rien le problème posé par le déficit en énergie électrique de cette région. J'ai bien entendu que vous avez parlé tout à l'heure de la sidérurgie, mais les promesses, vous savez...

Inévitablement, la construction de la centrale thermique de Carling, pourtant programmée, sera remise aux calendes ; vous ne l'avez d'ailleurs pas nié.

Une politique énergétique juste, comme celle que propose le parti communiste, consisterait à utiliser et à développer la production de charbon lorrain afin d'alimenter en coke la sidérurgie. Celle-ci doit se moderniser et se développer et non pas disparaître comme le voudraient les barons de l'acier, d'accord avec le Gouvernement et sa majorité.

Il faut satisfaire les besoins des centrales thermiques existantes et moderniser celles-ci afin d'améliorer leur production. Il importe également de construire celle qui est prévue à Carling. Le déficit en énergie électrique de la Lorraine sera alors enfin comblé.

De plus, il convient de ne pas isoler de ce contexte la crise de la sidérurgie, des mines de fer, des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, qui frappe durement la Lorraine et touche les houillères.

Construire une centrale nucléaire ne pourrait qu'aggraver encore la crise économique et sociale dans une région qui, outre 45 000 chômeurs, compte 25 000 jeunes gens et jeunes filles qui vont travailler chaque jour en Allemagne et au Luxembourg.

Aux milliers de chômeurs de la sidérurgie, des mines de fer, des petites et moyennes entreprises et du commerce s'ajouteraient inévitablement les travailleurs des centrales thermiques et des mines de charbon dont la production serait encore ralentie du fait de la perte de débouchés que représentent les centrales thermiques, sans oublier les milliers de Lorrains obligés d'aller s'employer en Allemagne ou au Luxembourg.

Utiliser et développer la production de cette richesse naturelle qu'est le charbon lorrain est une mesure nécessaire pour améliorer la situation économique et sociale de la Lorraine.

Dans cette perspective, de nombreux mineurs sont indispensables, c'est vrai. C'est pourquoi il est nécessaire d'améliorer leurs conditions de travail et de sécurité, de supprimer le poste de nuit, bref, de revaloriser le métier des mineurs. Le pouvoir d'achat de ceux-ci est inférieur à ce qu'il était il y a trente ans. Enfin, il importe d'améliorer le cadre de vie en rénovant les cités minières.

Ce n'est qu'alors que les jeunes du bassin houiller reviendront travailler au pays et reprendront le métier de leur père.

Voilà, monsieur le ministre, une politique qui serait conforme à l'intérêt de la Lorraine et à celui de notre pays. Avec les communistes, les Lorrains œuvreront pour qu'elle soit appliquée. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. D'abord, je ne vous ai jamais indiqué que la construction de la centrale thermique de Carling était renvoyée aux calendes. Elle est à l'étude. Il ne s'agit pas d'opposer les unes aux autres les centrales thermiques et les centrales nucléaires, mais de les additionner.

Ensuite, vous cherchez toujours à donner l'impression que vous êtes les seuls à vous intéresser aux travailleurs. Vous faites de la démagogie sans jamais proposer de solution. Les solutions, c'est nous qui vous les apporterons. Par exemple, en ce qui concerne la sidérurgie, problème longuement évoqué naguère dans cet hémicycle, je constate que les propositions avancées par le Gouvernement vont se concrétiser très nettement dans les prochaines semaines, de façon significative.

M. Roland Leroy. Par des milliers de chômeurs !

M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Votre souci de l'emploi, le Gouvernement le partage, vous le verrez !

Alors, de grâce, ne perdons pas notre temps à faire de la démagogie à propos de tel ou tel problème. J'estime qu'il serait beaucoup plus intelligent de joindre nos forces pour résoudre les difficultés des hommes.

Je vous répète que la centrale nucléaire de Cattenom et la centrale thermique de Carling sont à l'étude. En politique, j'ai appris que pour défendre une région il fallait d'abord la doter de structures. C'est ce que nous essayons de faire pour la Lorraine.

En outre, vous avez oublié de préciser que la construction de la centrale de Cattenom fournirait du travail à quatre mille personnes pendant cinq ans ! *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.)*

SITUATION DE LA PRESSE

Mme le président. La parole est à M. Leroy, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Roland Leroy. Madame le président, permettez-moi de présenter une brève remarque préjudicielle.

Tout à l'heure, M. le ministre de l'intérieur s'est déclaré soucieux de l'application stricte du règlement en ce qui concerne la procédure des questions orales, mais il a inauguré aussitôt une pratique non prévue par le règlement, et allégrement suivie d'ailleurs par son collègue de l'industrie : les deux représentants du Gouvernement sont intervenus immédiatement après la réponse du député qui, elle, est de droit.

Mme le président. Mon cher collègue, le droit de réponse du ministre est bien prévu par le règlement.

M. Roland Leroy. Plus qu'à vous-même, madame le président mon observation s'adressait à M. le ministre de l'intérieur qui a montré tout à l'heure qu'il avait peine à supporter qu'un député de l'opposition dispose de la parole pendant les cinq minutes réglementaires après la réponse du Gouvernement.

Mme le président. Puisque vous insistez, monsieur Leroy, je vous rappelle que l'article 136 du règlement, qui fixe la procédure à suivre pour les questions orales sans débat, dispose expressément que « le ministre peut répliquer » à l'auteur de la question.

M. Roland Leroy. Ma question, adressée à M. le Premier ministre, concerne l'orientation très grave de la politique actuellement suivie par le Gouvernement à l'égard de la presse.

Il y a quarante-huit heures, j'ai constaté avec un grand intérêt que M. le Président de la République estimait que l'ordonnance du 26 août 1944 demeurerait toujours en vigueur. Dans ces conditions, nous ne pouvons que souhaiter que des mesures soient prises en vue de son application car cette ordonnance, comme d'ailleurs d'autres lois et règlements relatifs à la presse, est allégrement violée.

Au cours des derniers mois, nous avons vu un membre de la majorité se comporter comme un véritable aventurier, un chevalier d'industrie, et mettre la main sur un grand nombre de titres de quotidiens de notre pays. Il a violé si impunément

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Leroy attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves difficultés que connaît la presse française et ses répercussions sur l'avenir de la démocratie dans notre pays. Cette situation a été rendue plus inquiétante dans la dernière période du fait de l'accélération de la concentration dans la presse encouragée par la politique du pouvoir.

« Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit respectée la liberté de la presse en France. »

l'ordonnance de 1944, et d'autres lois sur la presse, qu'un autre patron de presse a cru récemment pouvoir s'autoriser de son exemple pour considérer que l'ordonnance n'était plus valable.

Un tel comportement n'a rien d'insolite : il bénéficie même de l'encouragement déclaré et ouvert du Gouvernement, en particulier de son Premier ministre.

Le Gouvernement entend-il persister longtemps dans son attitude complaisante vis-à-vis d'un comportement qui met en péril, non seulement dans le présent mais aussi pour l'avenir, l'exercice du droit d'information dans notre pays ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur Leroy, soyez persuadé que le Gouvernement est attaché, autant que vous l'êtes, à la liberté, notamment à la liberté de la presse, et, bien sûr, au pluralisme de celle-ci.

Contrairement à ce que vous avez insinué, le Gouvernement n'a jamais cherché à favoriser la concentration des entreprises de presse.

En revanche, il a amélioré considérablement le régime des aides de l'Etat à la presse, précisément dans le but de préserver un pluralisme auquel nous sommes, les uns et les autres, particulièrement attachés.

C'est ainsi qu'avec l'efficace collaboration du Parlement et de la profession, le Gouvernement a mis au point la réforme du régime fiscal de la presse qui a fait l'objet, après de longs débats, de la loi du 29 décembre 1976. Les allègements fiscaux qui en résultent ont pour finalité de faciliter, dans toute la mesure du possible, la parution du plus grand nombre de journaux.

De même, la publicité d'Etat est répartie dans un souci d'équité et le Gouvernement a pris toutes dispositions pour que, notamment, les petits hebdomadaires de province en aient leur part.

Mais l'aide de l'Etat ne saurait constituer à elle seule une panacée. Un certain nombre de journaux, après avoir connu une période de grande prospérité, qui a pu faire oublier parfois les impératifs d'une gestion rigoureuse, ont été confrontés ensuite à de graves difficultés financières.

Ces difficultés ont conduit certaines entreprises à procéder à des mesures d'assainissement de leur gestion et à rediscuter les conditions de fabrication de leurs journaux, dont l'adaptation au matériel moderne, loin d'être facilitée s'est heurtée, vous le savez, à de sérieux obstacles. Je n'insisterai pas.

Les pertes enregistrées par certaines sociétés de presse les ont conduites à envisager des solutions de concentration qui n'ont pas nécessairement pour résultat d'affaiblir la qualité de l'information ou de remettre en cause son indispensable pluralisme. La concentration des moyens techniques doit, bien au contraire, dans certains cas, permettre la survie de journaux. Le refus de telles solutions les condamnerait irrémédiablement à la disparition avec des conséquences désastreuses pour l'emploi.

D'ailleurs, la concentration des journaux anciens se traduit le plus souvent par des réorganisations, et non par des suppressions de titres. Et je pense que vous vous réjouirez avec nous, monsieur Leroy, qu'aient pu apparaître récemment des titres nouveaux.

Les quotidiens parisiens étaient au nombre de onze en 1972. Ils sont actuellement quinze, le dernier-né étant *Le Matin de Paris*...

M. Roland Leroy. Vous avez bien dit : *Le Matin de Paris* !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. ... Oui. Il s'ajoute aux cinq quotidiens créés depuis 1973 : *Libération*, *Le Quotidien de Paris*, *Le Quotidien du peuple*, *L'Humanité rouge et Rouge*.

Il est donc inexact, à l'évidence, de prétendre que le pluralisme de la presse serait en régression au point de compromettre l'avenir de la démocratie dans notre pays.

La création de ces nouveaux titres apporte la preuve éclatante que toutes les familles de pensée ont toute liberté pour s'exprimer par la voie de la presse, dans les conditions prévues par la loi qui fixe les règles concernant les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques.

Je n'ignore pas qu'on a prétendu que la loi en vigueur, et notamment l'ordonnance du 26 août 1944, n'aurait pas été respectée à l'occasion de certains transferts récents de propriété. Le Gouvernement ne peut que laisser au pouvoir judiciaire le soin d'apprécier si, en la circonstance, des infractions ont été commises.

Le pluralisme de la presse, la liberté de la presse ne sont pas pour nous de vains mots. Je crains qu'ils n'aient pas exactement le même sens pour vous.

Quand vous parlez, monsieur Leroy, de concentration, pensez-vous à ce grand groupe qui contrôle, le plus souvent de façon indirecte, plusieurs centaines de publications ? Ce groupe, vous le connaissez, c'est celui du parti communiste : plusieurs quotidiens, une demi-douzaine de périodiques politiques, une demi-

dozaine de périodiques sportifs, des publications agricoles, des journaux pour enfants et des dizaines d'hebdomadaires régionaux et départementaux.

Monsieur Leroy, quand vous parlez de liberté de la presse, vous vous référez sans doute au programme commun que vous mentionnez souvent. Or, que prévoit-il à ce sujet ?

Le programme commun prévoit tout simplement d'exclure du bénéfice des aides de l'Etat les « publications émanant — j'insiste sur ce mot — des organisations patronales, des sociétés financières, industrielles et commerciales ».

Je ne ferai pas ici d'exégèse sur le terme « émaner » ou sur la notion de « sociétés financières, industrielles et commerciales ».

Je constate seulement qu'un tel texte permettrait au Gouvernement de sélectionner à sa guise les bénéficiaires des aides de l'Etat, dont dépend largement l'équilibre économique de la presse.

Tout cela m'autorise donc à vous répondre, monsieur le député, que la première mesure à prendre pour respecter la liberté de la presse en France, c'est d'éviter que de semblables dispositions ne soient appliquées un jour par vous-même.

Mme le président. La parole est à M. Leroy.

M. Roland Leroy. Monsieur le secrétaire d'Etat, selon vous, j'aurais insinué que la liberté de la presse était menacée. Or je ne l'ai pas insinué, je l'ai affirmé !

Du pluralisme de la presse, vous parlez comme M. Hersant, car vous en avez naturellement la même conception : c'est le pluralisme des marques de lessive, la même marchandise vendue sous des étiquettes différentes.

Voici un exemple de groupe de presse : 1,1 milliard de chiffre d'affaires en 1976 : *France-Soir*, *Le Figaro*, *Paris-Normandie*, *Le Haure-Presse*, *Nord-Matin*, *Nord-Eclair*, *La Nouvelle République des Pyrénées*, *Centre-Presse*, *Le Berry républicain*, *France-Antilles*, *L'Eclair de Nantes*, *La Liberté du Morbihan* — ce ne sont pas des mensuels, mais des quotidiens ; *L'Action républicaine*, *Le Pays d'Angle*, *La Renaissance du Bassin*, *La Liberté de la Vallée de la Seine*, *Le Petit Normand*, *L'Indépendant bonfleurais*, *Le Progrès de Deauville*, *Le Courrier de l'Eure*, *Le Journal d'Elbeuf*, — ce sont des hebdomadaires : *L'Auto-Journal*, *Adam*, *Bateaux*, *La Revue nationale de la Chosse*, *La Pêche et les Poissons*, *Sport-Auto*, *Champions*, *Votre Tricot*, *La Bonne Cuisine*, *Market*, *Chevaux et Cavaliers*, *Vous distraise* : ajoutez-y une agence de publicité : le tout est entre les mains de votre ami M. Hersant !

Ne prétendez pas que vous subiriez une situation à laquelle vous seriez étranger et indifférent. Le quotidien du matin, *L'Humanité*, que j'ai l'honneur de diriger, a publié il y a huit jours une photo des convives d'un repas pris dans les locaux de *France-Soir*. Autour de la table du Premier ministre étaient assis tous ceux qui violent l'ordonnance de 1944, qu'ils jouent le rôle de prête-nom ou qu'ils n'aient pas déclaré l'origine des fonds qui leur ont servi à acheter leurs journaux.

Quelle singulière façon pour le Premier ministre d'encourager l'autorité judiciaire à faire la lumière sur l'affaire dont vous avez parlé tout à l'heure, que celle qui consiste à partager le couvert avec ceux-là mêmes qui ont ouvertement violé toutes les dispositions de l'ordonnance de 1944 !

L'article 4 de l'ordonnance du 26 août 1944 prohibe le recours à un prête-nom — or son utilisation en l'occurrence est évidente. L'article 5 oblige à déclarer l'origine des fonds investis dans la presse. L'article 9 interdit le cumul des postes de directeur de quotidien. Vous savez ce qu'il en est par la simple lecture de la liste des quotidiens dont M. Hersant assume la direction !

Les violations de la loi sont si flagrantes qu'elles constituent un encouragement, si bien qu'un directeur de journal a cru pouvoir reprendre un des titres les plus odieusement compromis dans la collaboration avec Hitler. L'ordonnance de 1944 n'est-elle pas déjà impunément violée par M. Hersant, dit-il ?

La vérité est que votre gouvernement favorise la concentration de presse et l'atteinte au pluralisme. Il distribue les satisfecit et les labels officiels. Comment considérer autrement la présence du Premier ministre dans le local d'un quotidien, sinon comme un encouragement à la politique suivie par ce dernier et l'attribution d'une sorte de label gouvernemental ?

Oui, vous avez votre presse, officielle ou officieuse. Vous favorisez la concentration de la presse entre les mains d'hommes de votre majorité. Tout cela est contraire au pluralisme et à la liberté de l'information. Cette atteinte portée à la liberté de l'information, à l'exercice du droit à l'information est très grave.

Or, l'exigence du respect de ce droit devient de plus en plus impérieuse dans la démocratie moderne. Mais le droit à l'information ne peut être garanti que par un pluralisme véritable, c'est-à-dire par la possibilité offerte à des conceptions différentes de s'exprimer.

C'est précisément pourquoi le programme commun de gouvernement, auquel vous avez fait allusion, et que les communistes proposent d'ailleurs de compléter, prévoit de donner à tous

les journaux les moyens d'accéder aux procédés modernes d'impression et de diffusion. La création des journaux, leur propriété, ne doivent plus être le privilège, comme aujourd'hui, du grand capital.

Nous ne voulons plus que la presse soit considérée comme une marchandise ordinaire. C'est en cela que nous nous séparons de vous. Nous sommes de ceux qui, dans la pure tradition républicaine démocratique de notre pays, estiment que la liberté de la presse et le droit à l'information constituent un acquis non seulement précieux mais encore vital pour l'exercice de la démocratie.

En vérité, il faut mettre en œuvre une tout autre politique. Dans celle que nous préconisons, se rejoignent le développement technique, c'est-à-dire l'adaptation des procédés modernes d'impression, l'intérêt de la démocratie et celui des travailleurs d'une corporation qui honore notre pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas être désagréable à M. Leroy qui s'élevait contre le fait que mes prédécesseurs avaient répliqué aux réponses des auteurs de questions.

Néanmoins, à voir la liste de tous les journaux publiés par son parti, je lui ferai remarquer que ce dernier dirige aussi un grand groupe de presse.

Monsieur Leroy, lorsque vous nous dites que vous allez prévoir de nouvelles dispositions pour faciliter le pluralisme de la presse, votre projet s'insère sans doute dans le cadre de l'actualisation du programme commun. Ce n'était pas prévu à l'origine !

Je souhaite donc que les dispositions dont vous avez parlé soient retenues. Mais, pour l'instant, il s'agit seulement d'un vœu, et je crois savoir que les discussions sur ce sujet ne sont pas très faciles. Mais cela vous regarde.

Par ailleurs, est-ce que *L'Humanité*, dont vous êtes le directeur, accorde souvent le droit de réponse ? Je ne le crois pas. Permettez-moi donc de vous dire qu'en matière de leçons de démocratie et de liberté vous ne pouvez guère être habilité à en donner.

M. Frédéric Gabriel. Très bien !

ŒUVRES DE L'ENFANCE FRANÇAISE D'INDOCHINE

Mme le président. La parole est à M. Dronne, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Raymond Dronne. Ma question s'adresse à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, et plus particulièrement à M. Lenoir, secrétaire d'Etat, que j'aurais aimé voir aujourd'hui au banc des ministres.

Je demande quelles sont les raisons qui ont motivé la suppression de l'aide financière qui était attribuée à une œuvre très méritoire : la Fédération des œuvres de l'enfance française d'Indochine.

Cette fédération, créée en 1938 en Indochine, transférée en France il y a une trentaine d'années, reconnue d'utilité publique, a rendu d'éminents services. Elle a permis de recueillir, d'élever, d'instruire et d'armer pour la vie de nombreux enfants eurasiens abandonnés, et plus particulièrement les enfants des familles ayant le plus souffert des affreuses vicissitudes qui ont secoué l'ancienne Indochine au cours des guerres étrangères et civiles qui ont duré trente-cinq ans.

Cette fédération n'a pas seulement apporté un secours matériel efficace aux jeunes Eurasiens abandonnés. Elle leur a aussi et davantage encore apporté une aide morale. Elle a recréé pour eux une famille et leur a rendu une raison d'espérer. Avec des moyens très limités, elle a obtenu des résultats extraordinaires. Elle a donné à la France une remarquable élite d'ingénieurs, de professeurs, de hauts fonctionnaires, de soldats, des techniciens et des ouvriers très qualifiés, des secrétaires bilingues et multilingues dont nous aurons le plus grand besoin dans les années qui viennent pour nouer et renouer des relations avec l'Extrême-Asie.

Dans ces conditions, on voit mal les raisons qui ont incité les pouvoirs publics à supprimer toute aide à une œuvre aussi méritoire qui, faute de ressources, a dû cesser ses activités le 31 décembre dernier.

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé de la consommation.

Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Lenoir m'a demandé de répondre à votre question.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Dronne demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelles sont les raisons qui l'ont amenée à supprimer l'aide financière qui était antérieurement accordée à la Fédération des œuvres de l'enfance française d'Indochine. »

Lorsque le service de l'assistance à l'enfance a été créé, en 1943, il a été confié, dans les territoires français d'Indochine, à un organisme privé, la fondation Jules-Brevié. Cet organisme, qui a pris en 1950 le nom de Fédération des œuvres de l'enfance française d'Indochine — plus connue sous le nom de F.O.E.F.I. — a recueilli des enfants sans soutien familial non seulement durant la présence française en Indochine, mais encore jusqu'à une période beaucoup plus récente, dès lors que l'un des parents de ces enfants était français.

La F. O. E. F. I. a ainsi pris en charge plusieurs milliers de mineurs eurasiens. Lorsque les territoires d'Indochine sont devenus indépendants, la plupart de ces mineurs ont été envoyés en France où la fédération a continué d'assurer leur éducation jusqu'à leur insertion sociale et professionnelle. Il en est allé de même des enfants recueillis au cours des années ultérieures.

Tous les frais résultant de cette action ont été couverts par une subvention annuelle versée directement par l'Etat à la F. O. E. F. I.

Ce système dérogatoire au droit commun de la protection de l'enfance était rendu nécessaire par les besoins spécifiques des mineurs eurasiens. Le recueil de ces enfants, puis leur adaptation à notre culture appelaient, en effet, une compétence et des moyens particuliers.

Je tiens d'ailleurs à cette occasion, à rendre hommage au travail réalisé pendant plus de trente ans par cette fédération. Les résultats remarquables qu'elle a obtenus durant toute cette période ont pleinement répondu aux besoins des jeunes eurasiens et à la confiance des pouvoirs publics.

Cependant, comme il était naturel, le nombre des enfants recueillis n'a cessé de diminuer au cours des années, de sorte que bon nombre de pupilles de la fédération ont maintenant dépassé l'âge de la majorité.

D'autre part, ceux qui sont encore mineurs se trouvent très dispersés sur le territoire et suffisamment bien intégrés dans leur placement et dans notre culture pour qu'une organisation spécifique n'apparaisse plus justifiée.

C'est pourquoi, dès 1972, le ministère de la santé et de la sécurité sociale et les dirigeants de l'œuvre se sont accordés sur un programme de réduction progressive d'activité, n'entraînant pas pour autant, bien sûr, l'abandon des derniers mineurs qui sont pris intégralement en charge par la collectivité nationale. C'est ce programme qui parvient à échéance.

J'ajouterai, pour compléter votre information, monsieur Dronne, que les services et les prestations assurés jusqu'ici aux mineurs eurasiens ne leur feront pas défaut. M. Lenoir y veillera particulièrement, comme il l'a d'ailleurs déjà fait pour les nombreux Français qui ont été rapatriés de l'ancienne Indochine depuis 1975.

Mme le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de votre réponse, mais je me permets, une fois de plus, de regretter l'absence de M. Lenoir. Et ce pour deux raisons.

La première, c'est que j'ai, avec d'autres parlementaires, saisi par lettre M. Lenoir de cette affaire et qu'il n'a jamais daigné répondre.

La seconde, c'est que son attitude, puisqu'il n'a pas jugé utile de se déplacer aujourd'hui, dénote de sa part un mépris certain du contrôle parlementaire.

J'aurais aimé entendre M. Lenoir, car je lui impute la responsabilité de ce qui a été fait en ce qui concerne cette œuvre. Il y a plusieurs années, il s'était déjà attaché à la supprimer. Il avait fallu l'intervention personnelle de M. Boulin, alors ministre de la santé, auquel je rends hommage, pour rétablir la situation.

Cette œuvre n'était certes pas destinée à durer, mais elle a été supprimée trop tôt : depuis l'effondrement du Sud-Vietnam, près d'un millier d'enfants eurasiens ont été rapatriés et sont venus en France. Il s'agit pour la plupart non pas d'enfants d'origine américaine, comme le prétend M. Lenoir, mais d'enfants de familles eurasiennes qui avaient conservé la nationalité française et qui avaient été particulièrement éprouvées par la guerre. Nombre d'entre elles ont été massacrées.

Je tiens ici à rendre hommage à M. William Bazé qui dirigeait cette œuvre. Cet homme a beaucoup fait pour la cause de la France, tant en France qu'en Asie. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il n'en a pas été tellement récompensé par les pouvoirs publics.

Alors, il y avait une œuvre à poursuivre. Certes, il faut donner à ces enfants une instruction, une formation. Mais il y a aussi autre chose, madame le secrétaire d'Etat. C'est le problème humain. Il y a cette chaleur, cette ferveur que les enfants eurasiens trouvaient auprès des gens dévoués qui s'occupaient de cette œuvre.

J'ose affirmer que ce fut une mauvaise action que de supprimer l'aide qui lui était accordée, et de la supprimer si tôt. On aurait dû continuer à la lui accorder quelques années encore pour lui laisser le temps d'achever sa mission.

Je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, à vous qui avez du cœur si d'autres n'en ont pas, de bien vouloir faire reconsidérer le problème.

CONSÉQUENCES DE L'AUGMENTATION DU PRIX DU CAFÉ

Mme le président. La parole est à M. Mauger, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Pierre Mauger. En raison de conditions atmosphériques contraires, la récolte du café a été très mauvaise cette année et le prix de cette denrée a augmenté considérablement sur le marché international.

Refusant néanmoins de prendre en considération cet état de choses, les services du contrôle des prix n'ont pas permis aux cafetiers, limonadiers, hôteliers et restaurateurs d'augmenter raisonnablement leur prix.

Cette décision semblant arbitraire et injuste, je demande au Premier ministre de bien vouloir donner des instructions pour que soit calculé un prix juste et raisonnable, tenant compte du prix de la marchandise et des caractéristiques propres à chaque établissement, afin de permettre à cette profession d'obtenir une juste rémunération de son travail.

M. Frédéric Gabriel. Très bien.

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé de la consommation.

Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat. Comme vous l'indiquez, monsieur le député, la production mondiale de café, gravement affectée en 1975 par les gelées du Brésil, puis par les récents événements d'Afrique, a notablement diminué et il en est résulté une hausse importante des prix à l'importation.

Mais les pouvoirs publics ont tenu compte de cette évolution dans la détermination des prix qui demeurent soumis à réglementation. C'est ainsi que le prix de la tasse de café, qui est fixé au niveau départemental par convention ou arrêté préfectoral, a été majoré de 30 centimes depuis 1976, dont 10 centimes au cours des deux derniers mois.

En outre, pour apprécier la situation des débitants de boissons, on ne peut pas retenir seulement le prix de la tasse de café. Il faut bien voir aussi que d'autres relèvements de prix ont été consentis, notamment pour la bière qui est également une des « boissons pilotes » dont le prix reste réglementé. Par ailleurs, pour l'ensemble du secteur libre de cette activité qui est, et de très loin, le plus important, les ajustements de prix ont été réalisés normalement par les débitants eux-mêmes.

Il est donc bien certain qu'une compensation s'est faite entre les prix de toutes les prestations offertes par les cafetiers.

En tout état de cause, le Gouvernement reste très attentif à l'évolution du prix du café et il prendra de nouvelles dispositions si celles-ci apparaissent nécessaires.

Enfin, je vous ferai observer que, depuis plusieurs semaines, la tendance des prix du café vert sur le marché mondial s'est un peu renversée. Certes, les cours demeurent élevés, mais il semble — ne nous réjouissons pas trop tôt — que la hausse soit stoppée. Si ce mouvement devait se confirmer, la situation au niveau de la consommation pourrait de ce fait se normaliser.

Mme le président. La parole est à M. Mauger.

M. Pierre Mauger. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse et je prends acte des renseignements que vous venez de me fournir.

Il semble cependant que le réajustement des prix opéré par le Gouvernement soit diversement apprécié par les professionnels dont j'ai parlé. Et en posant cette question ponctuelle sur la tasse de café, j'ai voulu précisément appeler l'attention du Gouvernement sur la situation de cette profession.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Mauger expose à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, qu'en raison des conditions atmosphériques contraires, la récolte de café ayant été mauvaise, le prix de cette denrée, sur le plan international, a augmenté d'une manière considérable.

« Pour autant, les services du contrôle des prix ont refusé de prendre en considération cet état de choses et, en conséquence, de permettre aux cafetiers, limonadiers, hôteliers et restaurateurs d'augmenter leur prix en conséquence.

« Cette décision étant arbitraire et injuste, il lui demande de bien vouloir donner des instructions pour que dans les plus brefs délais un prix juste et raisonnable, tenant compte du prix de la marchandise et des caractéristiques propres à chaque établissement, soit calculé afin de permettre aux hôteliers, restaurateurs, cafetiers et limonadiers de tirer une juste rémunération de leur travail. »

Au congrès de Cahors, j'ai été frappé de constater à quel point les restaurateurs, les limonadiers, les hôteliers étaient en colère : le représentant du secrétaire d'Etat au tourisme, M. Pantalacci, a même été obligé de quitter la séance.

Mais pourquoi ce sentiment de « ras-le-bol » dans une profession qui n'est pourtant composée ni d'excités ni d'énervés ? A la suite de cette assemblée générale de Cahors ont eu lieu de nombreuses réunions dans les départements. Et particulièrement en Vendée.

C'est ainsi que j'ai pu ressentir, aussi bien à travers la presse qu'à travers les propos qui me sont parvenus, cette excitation, cet énervement, ce sentiment profond de brimade. J'ai relevé des propos qui, je me permets de le signaler, dénotent quand même une mentalité inquiétante à l'égard du Gouvernement.

Voici, par exemple, ce qu'a déclaré le président de la fédération départementale :

« Ce n'est peut-être pas un hasard si cette année nos éternelles revendications sont regroupées dans un cahier de doléances. »

Et il ajoutait : « C'est pour ne pas avoir pris en considération les observations répétées des délégués du tiers état que le roi s'est vu un jour confronté à un cahier de doléances et chacun, dans cette salle, sait ce qu'il est advenu pour ce malheureux Louis XVI... »

Je ne veux pas faire trop de rapprochements, mais quand les représentants d'une profession que tout le monde considère comme sérieuse et calme tiennent de semblables propos, c'est qu'il faut se pencher sur le problème qu'ils signalent.

En réalité, de quoi se plaignent ces professionnels ? Surtout d'un manque de concertation. C'est l'objet même de ma question. Que disent-ils encore ? Je cite :

« Qu'il s'agisse de nos rapports avec les différentes autorités de tutelle, de la fiscalisation du travail, du blocage des prix, aucune concertation réelle n'a jamais été établie. Et le pouvoir politique qui devrait décider et choisir est court-circuité par une administration qui outrepassa sa fonction en s'attribuant le pouvoir de décision.

« La France est aujourd'hui gouvernée par ceux qui ne tiennent leur légitimité d'aucun suffrage populaire et dont la carrière est protégée quel que soit le pouvoir en place. »

M. Frédéric Gabriel. Très bien !

M. Pierre Mauger. Et encore :

« Il faut aussi que l'arbitraire administratif cesse, que des représentants de l'organisation professionnelle soient présents dans toutes les instances nationales et départementales. En matière de contrôle administratif, les hôteliers, restaurateurs, cafetiers et limonadiers exigent d'être traités en citoyens et non en délinquants. »

M. Frédéric Gabriel. Très bien !

M. Pierre Mauger. Voilà le problème, madame le secrétaire d'Etat. C'est sur lui que j'ai voulu insister afin que le Gouvernement désamorce une bombe qui est peut-être en train de se mettre en place et qui risque d'exploser un jour.

Il est bien certain qu'en France, à l'heure actuelle, dans les domaines les plus divers, on n'est pas très satisfait de la manière dont les choses se passent. J'ai eu l'occasion d'appeler ici l'attention du Gouvernement sur le problème des textiles et des importations sauvages ; j'ai parlé de la situation difficile des marins pêcheurs, des retraités. Je parle aujourd'hui des hôteliers-restaurateurs.

Eh bien ! chaque fois, il semble que le Gouvernement ne soit pas au fait de l'actualité, qu'il ne se rende pas compte de la situation exacte, qu'il ne prenne pas le pouls de l'opinion. Et il me peine énormément, à moi qui suis un des représentants de la majorité, de voir que le Gouvernement, à qui nous faisons confiance et avec lequel nous travaillons, a l'air de se désintéresser de problèmes essentiels pour l'économie française et pour la vie des Français.

M. Raymond Dronne. Ce sont toujours les catégories sociales les plus modestes qui sont touchées.

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, si j'ai bien compris, vous pensez que la concertation, en la matière, a été insuffisante.

Je ne crois pas me tromper pourtant en vous disant que M. Boulin a reçu les représentants des cafetiers et des limonadiers. Mais je m'engage à les recevoir moi-même et à écouter leurs propos.

M. Frédéric Gabriel. C'est une très bonne réponse !

M. Pierre Mauger. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat.

OPERATION « BOITE POSTALE 5000 »

Mme le président. La parole est à M. Xavier Deniau, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Xavier Deniau. Qu'on me permette d'abord de faire observer que je suis plus heureux que mes collègues puisque c'est le membre du Gouvernement compétent qui répondra effectivement à ma question. Le fait est rare, et je tiens à remercier Mme le secrétaire d'Etat à la consommation de sa présence.

L'opération « Boite postale 5000 » a été lancée, le 15 novembre 1976, dans six départements pour permettre aux Français de formuler leurs réclamations ou suggestions sur les problèmes des consommateurs.

Cette initiative était excellente. En effet, donner compétence aux seuls tribunaux pour régler les litiges entre consommateurs, producteurs ou vendeurs était préjudiciable à chacun. Elle a été couronnée de succès. Un premier bilan a été publié. Il est intéressant, mais incomplet. Aussi aimerais-je obtenir quelques précisions sur cette expérience ambitieuse.

D'abord, envisagez-vous d'étendre l'opération à l'ensemble du territoire ? Souhaitez-vous l'institutionnaliser, en quelque sorte, c'est-à-dire passer d'une procédure coutumière, établie par circulaire, à une procédure plus réglementaire ? Les commissions de conciliation ont-elles ou non donné satisfaction ? Si oui, pourquoi ne pas les transformer en juridictions arbitrales ?

Les lettres que vous avez réparties entre les différents services ont-elles bien reçu une réponse, et dans quel délai ? Je m'interroge, sachant combien il vous est difficile, dans l'exercice de vos fonctions, d'obtenir des réponses de la part de certains services administratifs, en particulier de ceux du ministère des finances, les vôtres, madame le secrétaire d'Etat.

Comptez-vous publier les questions le plus souvent posées, ainsi que les réponses, pour créer une sorte de jurisprudence dans différents domaines ?

Enfin, cette correspondance a-t-elle pu mettre en évidence des lacunes importantes concernant la protection du consommateur dans certains secteurs industriels ou commerciaux ? Envisagez-vous d'intervenir pour éviter le renouvellement de pareilles difficultés ?

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé de la consommation.

Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le député, de l'intérêt que vous voulez bien porter au fonctionnement et aux résultats de cette expérience.

La création d'une boîte postale des consommateurs s'inscrit dans le programme pour une politique de la consommation, arrêté par le Gouvernement le 26 mai 1976. L'idée était de mettre à la disposition du consommateur une adresse simple et sûre auprès de laquelle il pourrait s'informer, être entendu et faire valoir ses droits.

Bien entendu, il est répondu aux questions qui sont posées. Sinon, l'opération n'aurait aucune raison d'être. Il est vrai toutefois que les questions ne sont pas toujours posées en des termes parfaitement compréhensibles et que l'élaboration des réponses nécessite des recherches approfondies.

La « Boite postale 5000 » est expérimentée depuis le 15 novembre 1976 dans six départements : l'Isère, le Haut-Rhin, l'Ille-et-Vilaine, l'Hérault, la Sarthe et l'Orne. L'accueil réservé par le grand public à cette initiative montre l'intérêt qu'il y avait à donner au consommateur le moyen de régler rapidement et sans frais, grâce à la procédure de médiation engagée avec les professionnels dans le cadre de la « Boite postale », les difficultés qu'il peut rencontrer dans sa vie quotidienne.

Je suis en mesure de dire aujourd'hui que ce test répond à un besoin réel des consommateurs et que les résultats obtenus sont significatifs à plusieurs titres, comme en témoigne le premier bilan établi. En fait, quatre à cinq lettres arrivent en moyenne par jour à chacune des six boîtes postales en place et une

cinquantaine de litiges de consommation par mois sont maintenant réglés à l'amiable avec les professionnels dans chaque département expérimental.

La moitié du courrier reçu représente des demandes de renseignements sollicités avant la réalisation d'un achat ou la conclusion d'un contrat. Nous ne nous attendions pas à faire cette constatation importante. J'en déduis que la maturité d'un grand nombre de consommateurs français est peut-être plus grande que nous ne l'imaginions. C'est ainsi que 35 p. 100 seulement des lettres portent sur des litiges d'ordre contractuel qui sont pris en charge par l'un des trois partenaires en présence : les organisations professionnelles, les associations de consommateurs ou l'administration.

Ces litiges sont le plus souvent résolus par une médiation directe entre les deux parties qui s'arrangent pour trouver une solution convenable. Si, d'aventure, cette médiation primaire échoue, ils sont réglés par une commission de conciliation dont le rôle est de proposer ses bons offices. Pour répondre à votre question, je vous précise que ces commissions de conciliation n'ont aucun caractère juridictionnel et que nous n'avons pas l'intention de leur en donner. Leur seul rôle est de proposer une solution équitable qui est d'ailleurs à peu près toujours acceptée.

Nous arrivons — et la même constatation est faite dans d'autres pays — à régler de cette manière entre 95 et 98 p. 100 des litiges. Si bien qu'en définitive, il reste fort peu de litiges non résolus.

La boîte postale a également révélé la nature des problèmes qui préoccupent les consommateurs français et l'importance respective des secteurs d'activité dans lesquels ces problèmes se posent. C'est, en quelque sorte, une étude de marché indirecte sur les problèmes des Français qui a été réalisée.

Le domaine de l'immobilier arrive largement en tête avec 36 p. 100 du courrier et, dans l'ordre décroissant, les loyers et charges locatives, les acquisitions d'appartements ou de maisons individuelles, les réparations et les malfaçons. Les produits industriels viennent après avec 32 p. 100 et les secteurs les plus concernés sont l'automobile, l'électroménager, l'audio-visuel et les meubles. Il sont suivis par les prestations de services avec 19 p. 100, les produits alimentaires et les services publics, avec 6 p. 100 chacun.

Les problèmes exposés touchent essentiellement aux clauses contractuelles — prix, délais de livraison, livraisons non conformes, procédés de vente, exécution, résiliation, etc. — au crédit, à la garantie, au service après vente et à la qualité.

Les mesures élaborées soit directement par le secrétariat d'Etat à la consommation, soit en concertation avec d'autres ministères ou avec les partenaires économiques, combleront les lacunes législatives ou réglementaires, souvent déjà connues, qu'a révélées ou confirmées l'analyse du courrier de la « Boite postale ».

Parmi les principales je citerai la préparation des projets de loi sur le régime des loyers à partir du 1^{er} janvier 1978 et sur le crédit immobilier ; l'obligation de remettre le profil « qualité » à partir de juillet 1977 à tout acquéreur d'une construction figurant sur un programme aidé par l'Etat ; les brochures d'information éditées par le ministère de l'équipement ou l'institut national de la consommation qui vient de publier un document fort intéressant à l'usage des candidats à la construction et des locataires ; le contrat-type établi en matière de charges locatives par la commission Delmon ; le projet de loi sur l'information et la protection des consommateurs, déposé au Sénat, qui comporte notamment des dispositions organisant, d'une part, une certification de la qualité des produits industriels, d'autre part, la recherche progressive de l'élimination des clauses abusives des contrats ; les accords passés avec les constructeurs automobiles pour modifier, dans un sens favorable au consommateur, les clauses contractuelles relatives au délai de livraison et au prix des véhicules neufs, ainsi que les contrats types établis par l'institut national de la consommation avec la chambre syndicale de la réparation automobile ; le caractère obligatoire conféré aux normes de l'A. F. N. O. R. applicables en matière de service après-vente et le projet de loi sur le crédit à la consommation soumis actuellement à l'Assemblée.

Le Gouvernement accueille très favorablement la suggestion que vous lui faites de publier les principales questions d'intérêt général que les consommateurs posent à la « Boite postale » ainsi que les réponses qui leur sont données. Je ferai examiner rapidement la forme et la périodicité d'une telle publication, en précisant toutefois que d'ores et déjà plusieurs journaux ont ouvert une rubrique « consommation » qui répond à la préoccupation d'assurer une large information du grand public.

En conclusion, j'étudie actuellement, au vu des résultats obtenus par l'expérience et dans la mesure des moyens dont nous disposons, les possibilités d'étendre l'opération « Boite postale » à de nouveaux départements car elle répond, je crois, à un besoin

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Xavier Deniau demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, si, devant l'intérêt rencontré par l'opération « Boite postale 5000 », lancée le 15 novembre 1976 dans six départements et permettant aux Français d'exprimer leurs réclamations ou suggestions sur les problèmes de consommateurs, il envisage d'étendre cette expérience à d'autres départements et notamment au Loiret.

« Il suggère, d'autre part, de donner une audience nationale à cette opération en publiant, dans un recueil largement diffusé, les questions le plus souvent posées et leurs réponses.

« Enfin, il aimerait savoir si cette correspondance a pu mettre en évidence des lacunes importantes concernant la protection du consommateur dans certains secteurs industriels ou commerciaux, et si tel était le cas, quelles mesures il compte prendre pour y remédier. »

des Français. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mme le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous nous avez apportées, et je m'en réjouis car elles soulignent le succès de cette opération.

Je savais qu'elle avait intéressé les Français mais j'ignorais que vous aviez pu, dans une aussi large mesure, apporter des solutions aux problèmes qui vous étaient posés. L'expérience, qui repose non sur une procédure réglementaire mais sur des méthodes de médiation, de conciliation et, si je puis dire, de bonne administration, a donc réussi.

Je déduis aussi de votre propos qu'elle n'a pratiquement rien coûté puisque vous n'avez eu qu'à utiliser de meilleure façon des services qui existaient.

Je ne comprends donc pas pourquoi vous ne généraliserez pas l'expérience à l'ensemble des départements français, au lieu de passer à une deuxième tranche expérimentale.

En tout cas, je souhaite, madame le secrétaire d'Etat, que le département du Loiret figure sur votre prochaine liste, quelle que soit son importance.

M. Jean-Marie Daillet. Et la Manche également !

M. Xavier Deniau. Je vois que certains de mes collègues partagent l'intérêt que je porte à cette expérience.

Vous avez trouvé le moyen d'imposer aux services administratifs de répondre rapidement à des questions complexes touchant au droit, public et privé, et singulièrement à la législation immobilière qui intéresse spécialement les Français. Ne serait-ce qu'en raison de ce résultat, qui n'était pas acquis d'avance, les méthodes que vous avez mises en place doivent être généralisées. Je pense notamment à l'obligation qui est faite aux services d'accuser réception des lettres qu'ils reçoivent.

Vous ne m'avez pas dit dans quel délai les réponses intervenaient. Les statistiques sont certainement difficiles à établir dans ce domaine, mais elles nous intéresseraient.

Vous avez l'intention d'éditer une publication, comme je vous l'avais suggéré. Je m'en réjouis.

J'ai été impressionné par la liste dont vous avez donné lecture des mesures de protection du consommateur qui sont envisagées.

En conclusion, je vous encourage, madame le secrétaire d'Etat, à étendre, à systématiser cette opération et à nous informer plus complètement sur ses buts et ses résultats. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat. Je suis en mesure, monsieur Deniau, de vous apporter quelques nouvelles précisions.

Le délai de réponse est d'environ trois semaines. Toutefois, lorsqu'il s'agit de problèmes particulièrement complexes, la réponse peut consister en une demande de renseignements complémentaires.

Mon intention est bien d'étendre à tous les départements cette opération « boîte postale », mais je ne tiens pas à m'engager sans être tout à fait certaine de tenir parole.

Je confirme enfin que nous avons utilisé tous les services qui étaient déjà en place. L'opération a donc coûté fort peu d'argent, essentiellement en publicité — mais je n'aime pas ce terme — pour la faire connaître. Il n'en reste pas moins qu'un problème de personnel se pose. J'ai bon espoir de pouvoir le résoudre à l'automne prochain. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

APPLICATION DE LA LOI DU 9 JUILLET 1976 SUR LA PROTECTION DE LA FAMILLE AUX FEMMES FONCTIONNAIRES

Mme le président. La parole est à Mme Crépin, suppléant M. Bégault, pour exposer sommairement la question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bégault expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) que, parmi les mesures de protection sociale de la famille prévues par la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976, deux dispositions particulières concernant les femmes fonctionnaires, militaires, agents des collectivités locales et des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics n'ont pas encore été mises en vigueur, en raison de la non-publication du décret qui doit déterminer les conditions d'application. Il s'agit, d'une part, du congé postnatal qui est accordé de droit sur simple demande, pour une durée maximale de deux ans, l'intéressée conservant pendant ce congé ses droits à l'avancement d'échelon, réduits de moitié et étant réintégrée de plein droit, au besoin en surnombre, à l'expiration de son congé dans l'administration d'origine ou l'établissement employeur. Il s'agit, en second lieu, des dispositions de l'article 21 de

Mme Aliette Crépin. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, mon collègue et ami M. Bégault ayant dû s'absenter, c'est en son nom que je vous expose cette question.

Parmi les mesures de protection sociale de la famille, prévues par la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976, deux dispositions particulières concernant les femmes fonctionnaires, militaires, agents des collectivités locales et des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, n'ont pas encore été mises en vigueur en raison de la non-publication du décret qui doit déterminer les conditions d'application.

Il s'agit, d'une part, du congé postnatal, qui est accordé de droit sur simple demande pour une durée maximale de deux ans, l'intéressée conservant pendant ce congé ses droits à l'avancement d'échelon, réduits de moitié, et étant réintégrée de plein droit, au besoin en surnombre, à l'expiration de son congé dans l'administration d'origine ou l'établissement employeur.

Il s'agit, d'autre part, des dispositions de l'article 21 de la loi, d'après lesquelles la limite d'âge applicable au recrutement par concours de fonctionnaires de catégorie A et assimilés, ainsi que des agents de même niveau des collectivités locales et des établissements publics, est portée à quarante-cinq ans en faveur des femmes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant.

Un nombre important de femmes susceptibles de bénéficier de ces dispositions attendent avec impatience la publication des textes d'application.

Enfin, compte tenu du délai de près d'un an qui se sera écoulé entre la promulgation de la loi et la parution des décrets d'application, dans quelle mesure les femmes qui auront atteint ou dépassé l'âge de quarante-cinq ans postérieurement à la date du 9 juillet 1976 pourront-elles bénéficier des dispositions de la loi et donc se présenter à des concours de fonctionnaires ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.

M. Maurice Ligot, secrétaire d'Etat. La question de M. Bégault concerne très directement l'un des aspects de la politique familiale à laquelle le Gouvernement est profondément attaché, et notamment son application à la fonction publique.

Cette question vise plus particulièrement l'application de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 portant diverses mesures de protection sociale de la famille.

Cette loi a prévu, dans ses articles 14 et 21, deux dispositions particulières au bénéfice des femmes fonctionnaires, militaires, agents des collectivités locales et des établissements publics, sur lesquelles je me propose de vous apporter, madame le député, tous les éclaircissements que vous souhaitez.

La première de ces mesures vise le congé postnatal, position prévue à l'article 47 bis de l'ordonnance du 4 février 1959. Elle permet à une mère de famille, à l'expiration d'un congé pour couches et allaitement ou d'un congé pour adoption, d'être placée en dehors de son administration ou service d'origine, pour élever son enfant.

Cette mesure particulière, accordée de droit sur simple demande, pour une durée maximale de deux ans, autorise la mère de famille à conserver pendant ce congé ses droits à l'avancement d'échelon, réduits de moitié, et à être réintégrée de plein droit à l'expiration de ce congé, au besoin en surnombre, dans son administration d'origine.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que cette disposition a été précisée par le décret n° 77-572 du 3 juin 1977, qui a été publié au *Journal officiel* du 7 juin, c'est-à-dire après que la question de M. Bégault eut été posée.

La deuxième de ces mesures concerne la limite d'âge applicable au recrutement par concours des fonctionnaires féminins de catégorie A et assimilés, ainsi que des agents de même niveau des collectivités locales et des établissements publics. Pour les fonctionnaires des catégories B, C et D, la limite d'âge est déjà de quarante-cinq ans. Elle doit être portée, en ce qui concerne les fonctionnaires de la catégorie A, à quarante-cinq ans pour les femmes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant.

Je suis en mesure de vous faire connaître que le décret nécessaire à l'application de cette mesure interviendra dans un délai très bref, puisqu'il est actuellement à la signature.

la loi d'après lesquelles la limite d'âge applicable au recrutement par concours des fonctionnaires de catégorie A et assimilés, ainsi que des agents de même niveau des collectivités locales et des établissements publics, est portée à quarante-cinq ans en faveur des femmes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant. Un nombre important de femmes pouvant bénéficier de ces dispositions attendent avec impatience la publication des textes d'application. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que cette publication interviendra dans les meilleurs délais.»

Par ailleurs, je précise qu'une mesure particulièrement bienveillante a été prévue par le décret lui-même pour les candidates qui, entre le 1^{er} octobre 1976 et la date de parution du décret, ont dépassé l'âge leur permettant de faire acte de candidature à un concours d'accès à un poste de la catégorie A.

En effet, celles-ci pourront se présenter au premier des concours ouverts après la date de publication du présent décret, même si elles ont dépassé l'âge de quarante-cinq ans.

Je pense donc que ces mesures peuvent intéresser au plus haut point les mères de famille fonctionnaires ou agents des collectivités locales et des établissements publics, et qu'elles constituent un progrès dans la mesure où elles permettent une conciliation harmonieuse entre leur rôle de mère de famille et le déroulement de leur vie professionnelle.

Mme le président. La parole est à Mme Crépïn.

Mme Aliette Crépïn. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous venez de m'apporter.

Je note avec satisfaction que les mesures d'application de la loi du 9 juillet 1976 ont été, pour certaines d'entre elles, tout récemment mises en œuvre et que d'autres vont intervenir prochainement.

Ces informations apporteront certains apaisements aux nombreuses femmes intéressées par la loi de juillet 1976, et notamment à celles pour lesquelles le report à quarante-cinq ans de la limite d'âge applicable au recrutement par concours des fonctionnaires de la catégorie A, permet d'envisager une nouvelle carrière professionnelle après s'être consacrées pendant plusieurs années à l'éducation de leurs enfants.

M. Raymond Dronne. Très bien !

DÉFINITION DU RHUM

Mme le président. La parole est à M. Petit, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Camille Petit. Madame le président, j'attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'urgence, pour la France, seul pays producteur de rhum de la Communauté économique européenne, d'exprimer clairement sa position sur la définition du rhum, afin qu'elle serve de base à la définition communautaire, avant l'entrée en vigueur du règlement communautaire de l'alcool agricole.

En effet, ce règlement comporte des dispositions complémentaires pour certains produits contenant de l'alcool, parmi lesquels se trouve le rhum, et il est inconcevable que les produits concernés par les dispositions du règlement ne soient pas définis avant son entrée en application.

Un projet de règlement d'administration publique concernant la définition des eaux-de-vie, préparé par le ministère de l'agriculture, est en instance depuis plus d'un an.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Petit attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'urgence, pour la France, seul pays producteur de rhum de la C. E. E., d'exprimer clairement sa position sur la définition du rhum, afin qu'elle serve de base à la définition communautaire, avant l'entrée en vigueur du règlement communautaire de l'alcool agricole.

« En effet, ce règlement comporte des dispositions complémentaires pour certains produits contenant de l'alcool, parmi lesquels se trouve le rhum, et il est inconcevable que les produits concernés par les dispositions du règlement ne soient pas définis avant son entrée en application.

« Un projet de règlement d'administration publique concernant la définition des eaux-de-vie, préparé par le ministère de l'agriculture, est en instance depuis plus d'un an.

« Ce texte est indispensable pour sauvegarder la production rhumière des D. O. M. français au niveau communautaire.

« Cette définition devra comprendre obligatoirement les points suivants :

« — exclusivité de la matière première (canne à sucre sous forme de jus de mélasse ou de sirop) ;

« — présence obligatoire de principes aromatiques auxquels les rhums et tafias doivent leurs caractères spécifiques ;

« — interdiction de coupage avec de l'alcool ou une autre eau-de-vie ;

« — fixation d'un minimum de substances volatiles non-alcool (acides, esters, aldéhydes, furfurole et alcools supérieurs). La teneur minimale admise par la réglementation française est de 225 grammes par HAP pour les rhums de type traditionnel français et de 60 grammes pour les rhums dits « légers ». Ces deux types de rhum devront présenter à des degrés différents les caractères aromatiques spécifiques du rhum ;

« — nécessité de fabrication du rhum sur les lieux de production de la canne à sucre. La fabrication sur les lieux de production qui résulte de la législation française (article 362 du code général des impôts), interdisant en France métropolitaine la distillation de toutes matières premières importées de l'étranger ou des territoires d'outre-mer, est indispensable afin d'éviter que les rhums puissent être produits à vil prix dans la Communauté ou hors de la Communauté par des pays non producteurs de canne à sucre, à partir de mélasses importées de l'étranger.

« M. Petit demande à M. le ministre de l'agriculture quand paraîtra le texte en cause et s'il comportera les précisions qu'il vient de lui suggérer. »

Ce texte est indispensable pour sauvegarder la production rhumière des départements d'outre-mer français au niveau communautaire.

Cette définition devra comprendre obligatoirement les points suivants :

Exclusivité de la matière première — canne à sucre sous forme de jus de mélasse ou de sirop ;

Présence obligatoire de principes aromatiques auxquels les rhums et tafias doivent leurs caractères spécifiques ;

Interdiction de coupage avec de l'alcool ou une autre eau-de-vie ;

Fixation d'un minimum de substances volatiles non-alcool : acides, esters, aldéhydes, furfurole et alcools supérieurs. La teneur minimale admise par la réglementation française est de 225 grammes par hectolitre d'alcool pur pour les rhums de type traditionnel français et de 60 grammes pour les rhums dits « légers ». Ces deux types de rhum devront présenter à des degrés différents les caractères aromatiques spécifiques du rhum ;

Nécessité de fabrication du rhum sur les lieux de production de la canne à sucre conformément à la législation française — article 362 du code général des impôts — qui interdit en France métropolitaine la distillation de toutes matières premières importées de l'étranger ou des territoires d'outre-mer. Cette interdiction est indispensable afin d'éviter que les rhums puissent être produits à vil prix dans la Communauté ou hors de la Communauté par des pays non producteurs de canne à sucre, à partir de mélasses importées de l'étranger.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous indiquer quand paraîtra le texte en cause et s'il comportera les précisions que je viens d'indiquer ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je comprends votre préoccupation.

La défense des eaux-de-vie françaises est un des problèmes auxquels le ministère de l'agriculture a porté, et cela depuis longtemps, une attention toute particulière.

Dans ces conditions, la mise en place d'une définition du rhum pouvait d'autant moins nous laisser indifférents que cette production est une des bases de l'économie des départements d'outre-mer.

En ce qui concerne les rhums, le texte élaboré tend notamment à exiger qu'ils soient issus de la fermentation alcoolique et de la distillation soit des mélasses ou sirops provenant de la fabrication du sucre de canne, soit du jus de canne non privé des principes aromatiques auxquels les rhums doivent leurs caractères spécifiques. Ainsi, se trouve posé de façon nette le principe selon lequel il n'est de rhum que si la fermentation et la distillation ont lieu sur les aires de production de la canne à sucre.

Le projet dont il s'agit, qui a recueilli l'accord de l'ensemble des professionnels concernés, représentés, vous le savez, au sein du comité consultatif du rhum, a fait l'objet d'une transmission aux différents ministères intéressés, parmi lesquels le ministère de la justice et le ministère de l'intérieur, qui l'ont accueilli favorablement. Il recevra la suite qui doit être réservée aux textes de l'espèce, dès réception des avis des autres départements ministériels.

L'urgence de l'adoption de ce projet ne m'a pas échappé, car je considère que ce texte doit servir de base de discussion, dans le cadre de l'organisation du marché de l'alcool dans la Communauté, non seulement en ce qui concerne le rhum, mais encore pour l'ensemble des eaux-de-vie.

Comme vous le constatez, monsieur le député, je partage donc entièrement votre sentiment.

Mme le président. La parole est à M. Petit.

M. Camille Petit. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous venez de me donner, et je note avec satisfaction que l'urgence de cette définition ne vous a pas échappé.

J'ajoute que ce texte, nécessaire et urgent, devrait permettre de définir la situation exacte des deux types de rhum sur le marché national.

Il s'agit, en premier lieu, du rhum traditionnel, qui correspond surtout aux usages culinaires en raison de ses composantes organoleptiques et qui est consommé en grande partie dans les milieux modestes.

Le second type est le rhum léger, connu depuis une époque plus récente, et qui, considéré comme un spiritueux, est consommé notamment comme apéritif.

La définition exacte de ces deux sortes de rhum contribuera à la solution d'autres problèmes, soulevés en particulier par leur commercialisation, et que je soumettrai prochainement au Gouvernement.

Le caractère populaire de cette boisson sous sa forme traditionnelle a été souligné par des enquêtes réalisées sur l'ensemble du territoire français dans diverses catégories socio-

professionnelles. Malheureusement sa consommation baisse actuellement de façon dangereuse pour les départements d'outre-mer producteurs.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'économie de ces régions insulaires est fondamentalement agricole, et que la culture de la canne, comme la production du rhum, en constituent des éléments importants. Dans des régions où le chômage endémique est grave et inquiétant, d'autant qu'il frappe plus particulièrement une jeunesse nombreuse, il est capital que soient au moins maintenus les emplois existants.

Tout ce qui peut contribuer à ce maintien doit donc faire l'objet d'une attention vigilante, et je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'intérêt que le Gouvernement et vous-même portez à ce problème.

EMPLOI DES DÉFOLIANTS

Mme le président. La parole est à M. Charles, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Pierre Charles. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le 18 septembre 1976, j'ai appelé l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que plus de 105 000 hectares de forêts, de landes, de maquis et de garrigues ont été brûlés en France cette année-là, soit 1,33 p. 100 de la forêt française.

A titre de comparaison, de 1960 à 1975, la moyenne annuelle touchée par les incendies sur l'ensemble du territoire français est de 32 000 hectares. Devant cette catastrophe d'ampleur nationale, conséquence de la sécheresse, j'indiquais qu'il paraissait tout à fait anormal que l'emploi des défolants reste autorisé sur le territoire national, alors que l'on connaît les conséquences dramatiques de cette utilisation, notamment en Italie.

Dans ces conditions, je demandais à M. le ministre de l'agriculture s'il envisageait de prendre toutes les mesures immédiates nécessaires pour interdire formellement l'emploi des défolants sur le territoire de la République française.

A cette question, M. le ministre a répondu par une demande de délai, qui a fait l'objet d'une publication insérée au *Journal officiel* le 16 octobre 1976.

Depuis, cette question est demeurée sans réponse.

L'usage des défolants sur nos forêts a des conséquences graves, car la toxicité des produits employés a été parfaitement démontrée non seulement à l'étranger, mais également en France, notamment dans le Morvan, ainsi que dans le département de la Côte-d'Or.

L'épandage des défolants, tels que la dioxine et d'autres produits du même ordre, fait par hélicoptère, a démontré qu'il était pratiquement impossible de respecter l'arrêté du 25 février 1975, paru au *Journal officiel* du 7 mars 1975, qui fixe les dispositions relatives à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Charles rappelle à M. le ministre de l'agriculture que par une question n° 31623 du 18 septembre 1976 il a appelé son attention sur le fait qu'à ce jour plus de 105 000 hectares de forêts, landes, maquis et garrigues ont été brûlés en France en 1976, soit 1,33 p. 100 de la forêt française. A titre de comparaison, de 1960 à 1975, la moyenne annuelle touchée par les incendies sur l'ensemble du territoire français est de 32 000 hectares. Devant cette catastrophe d'ampleur nationale, conséquence de la sécheresse, il paraît tout à fait anormal que l'emploi des défolants reste autorisé sur le territoire national alors que l'on connaît les conséquences dramatiques de cette utilisation, notamment en Italie. Dans ces conditions, il lui demande s'il envisage de prendre toutes les mesures immédiates nécessaires pour interdire formellement l'emploi des défolants sur le territoire de la République française.

« L'usage des défolants sur nos forêts a des conséquences graves car la toxicité des produits employés a été parfaitement démontrée non seulement à l'étranger, mais également en France, notamment dans le Morvan, ainsi que dans le département de la Côte-d'Or.

« L'épandage des défolants tels que la dioxine et d'autres produits du même ordre, fait par hélicoptère, a démontré qu'il était pratiquement impossible de respecter l'arrêté du 25 février 1975 (*Journal officiel* du 7 mars 1975) qui fixe les dispositions relatives à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole.

« Il est évident, en effet, que l'épandage fait par hélicoptère ne peut avoir qu'une précision approximative d'une part, et que, d'autre part, ces défolants ont fait la preuve de leur toxicité notamment dans l'eau potable ou chez les ouvriers manipulant ces produits.

« Dans ces conditions, il demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir mettre fin, non seulement au scandale des modalités d'épandage aérien, mais également d'interdire sur l'ensemble du territoire français l'emploi des défolants.

« Au moment où la crise de l'emploi se fait sentir d'une manière aiguë, où le Gouvernement entend remettre en valeur les emplois manuels, il lui rappelle que des bûcherons sont tout à fait susceptibles d'effectuer en forêt les travaux nécessaires sans qu'il soit besoin de faire appel à des produits chimiques. »

Il est évident, en effet, que l'épandage fait par hélicoptère ne peut avoir qu'une précision approximative, d'une part, et que, d'autre part, ces défolants ont fait la preuve de leur toxicité, notamment dans l'eau potable ou chez les ouvriers manipulant ces produits.

Dans ces conditions, je demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir non seulement mettre fin au scandale des modalités d'épandage aérien, mais également d'interdire sur l'ensemble du territoire français l'emploi des défolants.

Au moment où la crise de l'emploi se fait sentir d'une manière aiguë, où le Gouvernement entend remettre en valeur les emplois manuels, je lui rappelle que des bûcherons sont tout à fait capables d'effectuer en forêt les travaux nécessaires sans qu'il soit besoin de faire appel à des produits chimiques.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je rappellerai tout d'abord qu'en France le 2, 4, 5 T est utilisé comme débroussaillant pour le dégagement des jeunes plantations forestières concurrencées par une végétation envahissante de plantes adventices.

Mais ce produit est également utilisé pour l'entretien des parcs-feu dont nul ne peut ignorer l'importance et la nécessité, notamment dans les régions méditerranéennes.

En effet, les dégagements mécaniques ne sont pas toujours possibles à cause du relief ou de l'état du sol. Les dégagements manuels représentent dans tous les cas un travail pénible pour lequel, vous le savez, il devient de plus en plus difficile de trouver des ouvriers. Il ne faut donc pas en attendre un remède à la crise de l'emploi, et cela malgré les efforts réalisés par le Gouvernement pour la revalorisation du travail manuel.

Par ailleurs, je ne puis laisser dire que les traitements en question présentent un danger pour les populations concernées.

En effet, tout est question de dose : la réglementation a fixé depuis longtemps la teneur maximale en une impureté appelée la dioxine. Ce produit, qui est à l'origine des accidents survenus en Italie, ne peut être contenu dans le 2, 4, 5 T à une dose supérieure à un dix-millionième. Pour m'exprimer plus concrètement, je dirai que nos experts ont calculé que le poids total de dioxine dispersé annuellement sur notre territoire s'élève à 30 grammes alors qu'à Seveso ce sont plus de deux kilogrammes de produit qui ont été déversés en quelques heures sur un territoire plus petit que celui d'une commune.

Qui pourrait d'ailleurs penser que, sans cela, des commissions de spécialistes médecins et toxicologues telles que la commission d'emploi des toxiques en agriculture et la section spécialisée du conseil supérieur d'hygiène publique de France auraient pu confirmer l'innocuité du produit aux doses d'emploi précitées ?

C'est sur leur avis qu'un projet d'arrêté interministériel a été préparé, qui prévoit toutefois que seuls les traitements au sol resteront autorisés, l'emploi des appareils aériens pour l'épandage étant interdit. Cette limitation d'emploi a d'ailleurs été prise pour le seul motif que les traitements aériens ne sont pas toujours suffisamment précis et que ce débroussaillant, s'il ne présente pas de danger pour la santé des gens, peut être fatal pour les cultures voisines.

Ce projet est actuellement soumis au ministre de la santé et de la sécurité sociale pour être proposé ensuite au ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Mme le président. La parole est à M. Charles.

M. Pierre Charles. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous m'avez fournies. Elles prouvent que mon intervention, qui s'ajoute d'ailleurs à de nombreuses campagnes de presse et interventions d'associations, de consommateurs en particulier, porte tout de même ses fruits puisque une décision est en cours de préparation pour interdire pratiquement, m'avez-vous répondu, l'épandage aérien.

En revanche, je ne peux accepter votre argumentation selon laquelle les produits défolants ne présenteraient aucun danger pour la santé publique. Je tiens, à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, de nombreux exemples précis à votre disposition. Je vous en citerai d'ailleurs quelques-uns.

En 1961 déjà, six habitants de Labruyère, dans la Côte-d'Or, ont été indemnisés pour les dégâts commis par une entreprise pépiniériste de Leuglay à la suite de traitements chimiques.

En 1970, près de Lormes, dans le Morvan, des épandages aériens de défolants arrosent les propriétés voisines.

Ces dernières années, dans les régions de Montbard et de Saint-Didier en Côte-d'Or et en Haute-Marne également, les traitements, dans leur quasi-totalité, n'ont pas épargné les parcelles forestières, les pâtures ou les cultures avoisinantes.

Ces « incidents » ne sont pas réservés au milieu forestier ! Ainsi, en août 1974, à Mirande, dans la Côte-d'Or, un avior, traité du tournesol au reglone, dont le produit est le diquat, extrêmement dangereux en toxicologie humaine. Le traitement se fait près des habitations, atteint maisons et jardins où il provoque des dégâts considérables aux fleurs, légumes et arbres fruitiers. L'entreprise responsable prétend « que la vanne ne fermait pas bien ».

La réponse est toujours la même, après chaque accident. Les hélicoptères et les avions « ont des vannes qui ne ferment pas bien ».

Quant à l'absence de danger pour les êtres humains et pour les espèces animales, dois-je vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que le DDT, dont on a admis pendant des années la non-toxicité, fait actuellement aux Etats-Unis et dans d'autres pays l'objet des plus extrêmes réserves de la part des organismes officiels quant à ses conséquences sur la santé de l'homme ?

Les produits employés actuellement, notamment le 2.4.5 T, ne présentent aucun danger, prétendez-vous. Or la dioxine a un effet tératogène — c'est-à-dire producteur de monstres — indiscutable. Le taux admis actuellement par la santé publique est de une part par million — 1 ppm ; les produits en contenaient autrefois 30 ppm ; actuellement, ils n'en contiennent que 0,5 seulement. La dose a donc été réduite. Récemment aux U. S. A., les mêmes conséquences ont été observées en laboratoire avec du 2.4.5 T contenant précisément 0,5 ppm de dioxine. D'autres expériences ont mis en évidence que le 2.4.5 T est, lui aussi, dangereux, même pur, sans trace de dioxine.

C'est la dose qui fait le poison, dit-on, et une dose limitée n'entraînerait pas de conséquence pour la santé humaine. Comment peut-on l'affirmer, alors que de tels traitements ne sont employés que depuis quelques années ?

Les expériences qui ont été effectuées de manière plus approfondie sur le gibier ont démontré les effets catastrophiques en ce qui le concerne. Or, si la santé du gibier se ressent de l'emploi de ces défoliants, qui peut affirmer que la santé humaine ne s'en ressentirait pas à la longue ?

Vous arguez que sur le plan pratique il est difficile de trouver de la main-d'œuvre qui accepte, notamment dans les régions montagneuses ou accidentées du Midi, de travailler au débroussaillage des forêts afin de permettre, notamment, la lutte contre les incendies. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, des progrès considérables ont été réalisés au point de vue du matériel. Par ailleurs, je retiens de votre propos que l'épandage aérien sera supprimé, ce qui signifie certainement qu'on a trouvé une méthode de remplacement.

Mais, même si d'autres méthodes d'épandage ont été mises au point, il faut cesser d'employer ces produits. Certes, ils facilitent le travail forestier mais il est impossible de les contenir dans les limites de la forêt ; ils gagnent les sources et risquent même d'atteindre les nappes phréatiques, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner.

C'est pourquoi j'insiste auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que l'on ne considère pas comme définitives des décisions prises au vu d'analyses remontant à plusieurs années. De telles analyses doivent être périodiquement reprises car la science évolue et nous révèle bien souvent que certaines substances considérées jusqu'alors comme inoffensives ou peu toxiques sont en fait gravement préjudiciables à la santé humaine.

Je vous demande donc qu'un réexamen complet des effets des défoliants soit entrepris en collaboration, si besoin est, avec d'autres ministères, notamment le secrétariat d'Etat à la consommation, puisque les consommateurs sont les premiers intéressés.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, il est vrai qu'au delà d'une concentration déterminée, certaines substances peuvent devenir toxiques. Mais c'est uniquement une question de concentration. En remettant en cause ce principe, en soutenant que la toxicité existe indépendamment de la concentration, vous risquez de faire naître dans l'opinion de graves inquiétudes qui ne seraient absolument pas fondées.

Il faut donc faire preuve d'une grande prudence lorsqu'on aborde un tel sujet.

Ainsi, dans les exemples que vous avez cités, on a pu constater, en raison de mauvaises conditions d'épandage, que certains dommages avaient été causés à la végétation, mais — j'insiste sur ce point — il n'y a jamais eu d'atteinte à la santé.

Vous avez souligné, à juste titre, que la science évolue. C'est bien la raison pour laquelle les organismes spécialisés qui sont rattachés au ministère de l'agriculture ou qui travaillent en liaison avec lui, réfléchissent en permanence à l'évolution de ces différents techniques et méthodes.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Mme le président. La parole est à M. Duroure, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Roger Duroure. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, diverses informations et des recoupements tendent à montrer que le ministère met en place une importante réforme des structures administratives et pédagogiques de l'enseignement technique agricole public.

Or cette réforme n'a jamais été annoncée. M. le directeur général de l'enseignement et de la recherche, interrogé par les organisations syndicales d'enseignants, en a même démenti récemment l'existence, ajoutant qu'une réflexion était peut-être engagée dans ce domaine, mais que tant que le ministre n'avait pas donné sa caution, on ne pouvait prétendre qu'une réforme serait en cours.

Pourtant, dans une note du 13 mai dernier aux ingénieurs généraux d'agronomie, il fait état d'un « ensemble d'aménagements » qui n'aurait pas encore reçu l'accord du nouveau ministre, justifiant ainsi qu'il ne les ait pas encore proposés à la concertation des organisations professionnelles et syndicales et des associations de parents d'élèves. La circulaire du 23 mai relative à la « mise en place du personnel enseignant pour la rentrée scolaire 1977-1978 » comporte des dispositions significatives réalisant ou préparant l'annexion de douze collèges agricoles à un lycée. Il s'agit là de mesures prévues dans le document que j'évoque, et donc d'un début d'application des mesures qui y sont annoncées.

En fait, le projet de réforme existe bien sous la forme d'un document dénommé : « Réflexions pour un plan global d'aménagement de l'enseignement technique agricole public », et tout se passe comme si l'on en commençait la réalisation sans l'avoir publié. Il vise à aligner les structures de l'enseignement technique agricole public sur celles de l'enseignement technique du ministère de l'éducation, à renforcer le caractère technologique de l'enseignement agricole et à réduire la formation humaine, remettant ainsi en cause les orientations de la loi de 1960.

Il se fonde sur une carte scolaire qui réalise une répartition géographique du territoire entre le secteur public et le secteur privé. Il regroupe les établissements existants de niveaux différents en « complexes » administratifs et prévoit la fermeture d'un grand nombre de classes et d'établissements, la transformation de certains autres ainsi que la reconversion et le recyclage correspondants d'un grand nombre d'enseignants, constituant un véritable redéploiement des moyens. Enfin, il propose

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Duroure observe que le ministère de l'agriculture met en place une importante réforme des structures administratives et pédagogiques de l'enseignement technique agricole public. Or, cette réforme n'a jamais été annoncée. M. le directeur général de l'enseignement et de la recherche, consulté par les organisations syndicales d'enseignants, dément l'existence d'un tel projet. Pourtant, dans une note du 13 mai dernier aux ingénieurs généraux d'agronomie, il fait état d'un « ensemble d'aménagements » qui n'aurait pas encore reçu l'accord du nouveau ministre justifiant ainsi qu'il ne les ait pas encore proposés à la concertation des organisations professionnelles et syndicales et des associations de parents d'élèves. La circulaire du 23 mai relative à la « mise en place du personnel enseignant pour la rentrée scolaire 1977-1978 » comporte des dispositions significatives réalisant ou préparant l'annexion de douze collèges agricoles à un lycée. Il s'agit là d'un début d'application des mesures annoncées aux ingénieurs généraux d'agronomie.

« En fait, le projet de réforme existe sous la forme d'un document dénommé « Plan global d'aménagement » et tout se passe comme si l'on en commençait la réalisation sans l'avoir publié. Il vise à aligner les structures de l'enseignement technique agricole public sur celles de l'enseignement technique du ministère de l'éducation, à renforcer le caractère technologique de l'enseignement agricole et à réduire la formation humaine, remettant ainsi en cause les orientations de la loi de 1960.

« Il se fonde sur une carte scolaire qui réalise une répartition géographique du territoire entre le secteur public et le secteur privé. Il regroupe les établissements existants de niveaux différents en « complexes » administratifs et prévoit la fermeture d'un grand nombre de classes et d'établissements, la transformation d'un certain nombre d'autres ainsi que la reconversion et le recyclage correspondants d'un grand nombre d'enseignants constituant un véritable redéploiement des moyens. Enfin, il propose un calendrier selon lequel ces mesures s'échelonnent sur quatre années, la réalisation devant se terminer pour la rentrée scolaire de septembre 1981.

« Il s'agit donc bien d'un corps de doctrine nouveau constituant une réforme fondamentale qui intéresse l'ensemble du monde agricole et que ne peut-être conduite en quelque sorte clandestinement sans que les procédures de concertation soient engagées avant toute décision finale et sans que publication en soit faite. M. le ministre de l'agriculture qui, jusqu'à présent, ne s'est exprimé publiquement que sur l'enseignement privé en son congrès de Bordeaux, ne peut différer plus longtemps une déclaration explicite sur le plan global d'aménagement de l'enseignement technique agricole public et sur l'exactitude des informations qui viennent d'être rappelées. »

un calendrier selon lequel ces mesures s'échelonnent sur quatre années, la réalisation devant se terminer pour la rentrée scolaire de septembre 1981.

Il s'agit donc bien là, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un corps de doctrine nouveau constituant une réforme fondamentale qui intéresse l'ensemble du monde agricole et qui ne peut être conduite en quelque sorte clandestinement, sans que les procédures de concertation soient engagées avant toute décision finale et sans que publication en soit faite.

M. le ministre de l'agriculture qui, jusqu'à présent, ne s'est exprimé publiquement que sur l'enseignement privé en son congrès de Bordeaux, ne peut différer plus longtemps une déclaration explicite sur le plan global d'aménagement de l'enseignement technique agricole public et sur l'exactitude des informations que je viens de rappeler.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Je serai très net. Je tiens à dénoncer une campagne dont le seul but était de semer l'inquiétude dans le corps enseignant agricole, en dénonçant un démantèlement, une éventuelle réforme profonde de l'enseignement technique agricole.

Or, monsieur le député, il n'en est pas question pour l'instant.

En revanche, il est exact que, soucieux de ne pas subir un changement mais de conduire les mutations indispensables à l'évolution même de tout service public, en particulier de celui de l'enseignement, les services du ministère, conformément d'ailleurs à leur mission, se livrent à une réflexion en vue de consolider encore cet enseignement. Présenter cette réflexion comme un plan de démantèlement est un procédé que je condamne.

Si réforme il y avait, il appartiendrait, monsieur le député, aux ministres responsables d'en décider. Or je puis vous affirmer que ni M. Pierre Méhaignerie ni moi-même n'avons rien décidé de tel.

Les affirmations que j'ai dénoncées ont été à l'origine d'un mouvement de grève, dans l'enseignement agricole public, de nature à perturber les examens avec tout ce que cela implique pour les élèves et leurs familles. Je le déplore vivement, mais nous savons tous à qui incombe la responsabilité de ces faits regrettables.

Je voudrais donc, une fois pour toutes, faire le point sur cette question.

En tant que membre du Gouvernement soucieux de préparer l'avenir, j'attache une importance particulière à l'enseignement agricole et j'affirme qu'il fait partie des priorités de la politique que M. Pierre Méhaignerie et moi-même entendons conduire. Nous avons été amenés à lui accorder une attention particulière dans le cadre de la préparation du budget de 1978.

De plus, je souhaite qu'un renforcement du caractère technologique de cet enseignement soit envisagé, car il est plus que jamais nécessaire de former des agriculteurs et des techniciens dont la compétence soit indiscutable. C'est à ce prix, en effet, que l'agriculture française acquerra à l'avenir la compétitivité qui lui est nécessaire au sein de la Communauté européenne.

C'est dans cet esprit que nous avons demandé à nos services de bien vouloir étudier les moyens d'atteindre ces objectifs. Loin de préparer un plan d'aménagement — certains ont même parlé, je le répète, de démantèlement — c'est un véritable programme de consolidation de ce qui a été fait dans le passé que je souhaite mettre en œuvre pour l'avenir.

Cela me conduit à souligner combien les notions de réforme fondamentale ou de corps de doctrine nouveau que l'on veut m'attribuer sont profondément éloignées de mes préoccupations. Il est tout à fait normal qu'un ministre puisse demander à ses services des études théoriques propres à éclairer sa réflexion sans qu'il soit nécessaire d'obtenir au préalable l'autorisation des organisations syndicales ou de suivre une procédure de concertation quelconque. J'ajoute qu'il est scandaleux que de telles études soient utilisées à des fins bassement politiques.

Toutefois, j'aurai recours à une concertation, tant avec les organisations syndicales qu'avec les parents d'élèves, dans la mesure où elle paraîtra nécessaire et propre à renforcer l'effort entrepris en faveur de l'enseignement agricole. Mais, pour l'instant, elle me paraît prématurée.

Vous avez reproché au Gouvernement, monsieur le député, de n'avoir fait des déclarations que sur l'enseignement privé. Oui, nous sommes de ceux qui veulent maintenir dans ce pays à la fois un enseignement privé et un enseignement public.

Oui, nous sommes décidés à consentir un effort important aussi bien en faveur du premier que du second. Nous ne laisserons pas supprimer l'enseignement privé qui, comme l'enseignement public, a permis à notre agriculture de progresser depuis dix ans. Parce que nous sommes partisans du pluralisme, parce que nous croyons à la nécessité de l'un et de l'autre de ces enseignements qui permettent à la France de disposer des agriculteurs dont elle a besoin, nous les défendons avec une égale énergie!

Mme le président. La parole est à M. Durouze.

M. Roger Durouze. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous conteste pas le droit d'avoir une politique en matière d'enseignement agricole et je vous fais même l'honneur de considérer que dans votre esprit elle est toujours conçue pour être profitable à l'enseignement agricole public.

Je vous demande simplement d'admettre que moi-même, je puisse avoir une autre conception qui peut être inspirée par le même souci louable et élevé de vouloir améliorer l'enseignement agricole public. Que nos voies sont différentes ne signifie pas a priori que de nos deux conceptions l'une est bonne et l'autre mauvaise.

Vous avez parlé de démantèlement. Je vous fais observer que je n'ai pas prononcé le mot; j'ai simplement parlé de « réforme profonde », sur quoi vous m'avez répondu : « Il n'y en a pas, dès l'instant que ce n'est pas écrit dans un acte signé par le ministre. »

Je constate qu'un ensemble de réformes successives, qui doivent s'échelonner sur quatre ans, pourraient très bien, si elles étaient regroupées demain sur un papier unique signé de M. le ministre de l'agriculture, constituer effectivement une réforme d'une importance capitale.

Enfin, vous me dites qu'il n'y a vraiment pas de projet. Je voudrais à ce moment-là que vous soyez très clair. Le document que j'ai entre les mains et qui est d'ailleurs antérieur à votre nomination au Gouvernement dispose *in fine* :

« Si l'on considère que la réforme du système éducatif au niveau du second cycle de l'enseignement secondaire démarra probablement à la rentrée 1979 et portera son plein effet pour l'année scolaire 1981-1982, la totalité des mesures envisagées devrait être réalisée au moment de la rentrée de cette dernière année scolaire. »

« Ceci laisse une période de quatre années pour la réalisation des aménagements proposés, la première tranche devant être entreprise au cours de l'année scolaire 1977-1978 et se traduire budgétairement lors de l'élaboration du budget de 1978. »

Je veux bien qu'il n'y soit pas question de démantèlement; je vous concède même qu'on n'y parle pas de réforme — encore qu'il faudrait consulter le dictionnaire pour s'entendre sur le sens de ce mot. Mais le texte contient à tout le moins le mot « plan ». Or j'ai parlé, pour ma part, de « plan global d'aménagement » et je n'ai pas inventé cette expression.

J'ai sous les yeux le document. Il est intitulé : « Propositions pour un plan global d'aménagement d'un enseignement technique agricole public. » J'admets qu'il émane seulement des services et je vous concède qu'il vous appartient de faire réfléchir vos services sur les propositions susceptibles d'être présentées. Je ne vous ferai pas le désagrément de vous remettre entre les mains ledit document; vous le connaissez. Mais j'aimerais que vous le dénonciez en déclarant : « Il n'existe pas officiellement; c'est une cogitation des services que nous n'avons pas approuvée. Et, s'il y a évolution progressive et mineure de l'enseignement technique agricole public, c'est simplement pour adapter celui-ci à l'évolution nécessaire des choses. »

S'il ne s'agissait que de cela, rien ne justifierait notre débat d'aujourd'hui. Mais le problème est plus vaste et vous ne pouvez pas le nier plus longtemps.

Déjà, du temps où M. Chirac était ministre de l'agriculture et donc responsable de l'enseignement technique agricole public, avait été créée une commission de concertation sur la formation et l'enseignement agricoles, qui a pratiquement, même si telle n'était pas la mission que les textes lui assignaient, remis l'enseignement agricole à la profession en déchargeant un peu plus l'éducation nationale de cet enseignement et en consacrant une sorte d'autoformation par la profession.

Le projet actuel va dans le même sens; il renforce cette évolution et lui donne corps. Les 191 classes de cycle long ont toutes été fermées. Il s'agit maintenant de fermer les quinze classes de quatrième et les trente-sept classes de troisième qui subsistent dans le cycle court.

La direction générale de l'enseignement considère qu'il revient à l'éducation d'accueillir tous les élèves jusqu'à la fin de la troisième. Je ne le conteste pas, et je ne considère pas que ce soit entièrement un mal. Mais il en résulte des modifications importantes.

En fait, la réforme continue à organiser la sortie des élèves à l'issue de la cinquième et de la quatrième; elle prévoit expressément que les lycées d'enseignement professionnel pourront accueillir des élèves dans des classes préprofessionnelles. En refusant cette possibilité à l'enseignement agricole public, en prévoyant de fermer la centaine de classes d'accueil existant actuellement, le plan d'aménagement ne laissera d'autre choix aux élèves concernés que l'apprentissage ou certains établissements d'enseignement privé, telles les maisons familiales qui, elles — et le plan global d'aménagement ne modifie pas cet aspect des choses — peuvent continuer de recevoir des élèves

à la sortie de la cinquième. Enfin, le plan global d'aménagement se propose de ramener le nombre des filières « D » à une par région d'agronomie, soit dix-sept au lieu des cinquante-deux actuelles.

Ce n'est pas une simple évolution, monsieur le secrétaire d'Etat. Les options de l'enseignement dit « féminin » ne relèveront pas, pour la plupart, des orientations professionnelles et seront progressivement transformées en liaison avec le recyclage des enseignants correspondants. Cela peut être considéré comme une bonne chose, mais ce n'est pas en tout cas une chose négligeable.

Dans les localités où coexistent un lycée et un collège, ces deux établissements seront intégrés au sein d'un lycée agricole départemental. Les centres de formation professionnelle agricole pour jeunes seront donc soit complètement fermés — il est prévu d'en fermer une douzaine ; soit intégrés dans un lycée agricole — c'est le cas d'une quarantaine ; soit annexés à l'établissement le plus proche. Lycée agricole ou lycée d'enseignement professionnel agricole, dont ils deviendront une antenne — ce sera le sort d'une cinquantaine. Il y a là au niveau de l'administration une concentration qui ne peut pas ne pas avoir des conséquences pédagogiques.

Finalement, à l'issue de la réorganisation, c'est-à-dire à la rentrée de 1981 — si j'ai bien lu les textes dont j'ai eu connaissance — le nombre total d'établissements de l'enseignement technique agricole public devrait être diminué de moitié — il y en a 336 actuellement. Tout cela n'est pas négligeable.

En ce qui concerne la carte scolaire, le document que j'ai sous les yeux répartit le territoire géographiquement entre certaines zones départementales qui seront dans le secteur d'un établissement public et d'autres qui seront dans le secteur d'un établissement privé. Je veux bien que cela constitue un redéploiement des moyens ; mais je prétends que c'est une innovation fondamentale dans la conception de la carte scolaire, que nous attendons depuis des années. Je vous concède le droit à la vie de l'enseignement privé. Je vous concède qu'on peut autoriser le maintien des écoles nationales privées. C'est votre thèse, ce n'est pas la mienne ; mais je l'accepte.

Mme le président. Concluez, monsieur Duroure !

M. Roger Duroure. Je conclus, madame le président.

En revanche, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'accepte pas qu'un territoire soit réservé à l'enseignement privé et un autre à l'enseignement public sans que cela soit dit. C'est, en effet, à ce résultat que l'on arrive puisque les élèves qui choisiront l'enseignement public devront parcourir de grandes distances. Ils n'auront donc pas le choix. Cela est nouveau et il convenait de le souligner.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je ne reviendrai pas sur la question de l'enseignement privé et de l'enseignement public. J'ai fait l'éloge de l'un et de l'autre et je ne suis pas de ceux qui ont signé un programme condamnant l'enseignement privé.

En revanche, je reprendrai un point de votre intervention. Lorsque des services étudient des propositions et élaborent des plans, on affirme que ces plans constituent la politique du Gouvernement. Or le propre des services est de soumettre des propositions à l'analyse des responsables du Gouvernement. Il peut donc y avoir plusieurs projets entre lesquels on choisit pour définir une politique.

Tant que les responsables politiques — et nous entendons l'être au sens plein du terme — n'ont pas décidé, après examen des divers projets qui leur ont été soumis, j'estime scandaleux de laisser croire à l'opinion publique que telle ou telle proposition traduit la doctrine et la politique du Gouvernement.

M. Roger Duroure. J'en prends acte, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. C'est en permanence que nos services préparent l'avenir en proposant des dispositions nouvelles. Pour notre part, nous ne sommes pas des conservateurs ; nous préparons l'évolution de notre société. Dans le domaine de l'enseignement agricole, en particulier, il est certain que nous assistons à une adaptation permanente. Il y a les effets de la réforme Haby. Mais il y a aussi l'évolution des effectifs scolaires dans certains centres de formation.

Vous comprendrez que l'élu du département le plus dépeuplé de France que je suis soit particulièrement sensible à la nécessité de tout mettre en œuvre pour diffuser au maximum l'enseignement agricole en milieu rural. Encore faut-il qu'il y ait des élèves et que l'enseignement puisse leur apporter la formation technique dont ils auront besoin demain.

Je puis vous assurer de la volonté du Gouvernement de maintenir au maximum, chaque fois que ce sera possible, des centres de formation sur tout notre territoire, en milieu rural, et de voir comment peuvent s'articuler les différents points ainsi disséminés pour dispenser la meilleure formation aux jeunes agriculteurs.

Nous avons dû fermer deux ou trois centres de formation car ceux-ci ne comptaient plus aucun élève. En revanche, nous mettons tout en œuvre pour que soit maintenu en vie ce qui peut l'être.

Je refuse le procès d'intention que vous nous faites. Il a été à l'origine d'une grève préjudiciable à l'intérêt légitime des élèves et dont vous savez, comme moi, qui l'a voulue.

Je refuse tout procès d'intention qui risquerait de semer le doute dans l'esprit des familles et l'inquiétude dans celui des jeunes, alors que notre volonté — je l'affirme ici — est de répondre à l'attente de ces familles et aux aspirations de ces jeunes.

Mme le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SENAT

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3007, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SENAT

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, instituant le complément familial.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3006, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Mardi 21 juin 1977, à seize heures, première séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion du projet de loi n° 2921 relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes (rapport n° 2999 de M. Donnez, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 2431 relatif aux sociétés anonymes à participation ouvrière (rapport n° 2761 de M. Inchauspé, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2944 relatif au contrat de groupement momentané d'entreprises (rapport n° 2994 de M. Inchauspé, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi et complétant la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale, n° 2974 ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ECRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Artisans (maintien de la qualité d'artisan aux employeurs dont l'effectif des salariés dépasse le seuil de dix à la suite d'embauche nouvelle d'apprentis).

39027. — 18 juin 1977. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre du travail** que, parmi les mesures en faveur de l'emploi dont a traité **M. le Premier ministre** dans sa déclaration faite le 26 avril dernier devant le Parlement et relative au programme d'action du Gouvernement, a été prévue une disposition aux termes de laquelle la qualité d'artisan serait maintenue aux employeurs dont l'effectif des salariés dépasserait le seuil de dix à la suite d'embauche nouvelle d'apprentis. La mesure ainsi énoncée n'a pas encore été inscrite dans un texte. Il lui demande si elle fera l'objet d'un décret ou si elle figurera sous forme d'amendement gouvernemental dans le projet de loi n° 2686 modifiant certaines dispositions du titre premier du livre premier du code du travail relatives au contrat d'apprentissage. Il souhaiterait que, quelle que soit la solution adoptée, celle-ci intervienne le plus rapidement possible.

De Maurice (demande de cession par la France de l'îlot Tromelin).

39028. — 18 juin 1977. — **M. Debré** signale à **M. le ministre des affaires étrangères** que sans tenir compte des observations présentées par **M. le secrétaire d'Etat** aux départements d'outre-mer, le lendemain du passage de celui-ci, le gouvernement de l'île Maurice a osé réclamer la cession de l'îlot Tromelin ; il lui demande si des observations ont été présentées par notre ambassadeur compte tenu notamment de l'important effort de coopération qu'à juste titre nous poursuivons à l'île Maurice.

Bénéfices agricoles (déductibilité des intérêts des prêts calamités agricoles du bénéfice agricole forfaitaire).

39029. — 18 juin 1977. — **M. Sallé** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que le bénéfice agricole forfaitaire est considéré comme un bénéfice net moyen qui tient compte de tous les profits et de toutes les charges de l'exploitation. En raison de cette définition, les intérêts des prêts calamités agricoles ne sont pas déductibles du bénéfice agricole forfaitaire. Au contraire, lorsqu'il s'agit d'agriculteurs imposés au bénéfice réel, les intéressés peuvent déduire, dans les conditions de droit commun, les intérêts des emprunts qu'ils ont contractés pour les besoins de leur exploitation. Les intérêts des prêts de calamités agricoles ayant été contractés pour les besoins de l'exploitation sont donc déductibles. Compte tenu de ces dispositions, il a été récemment constaté que des agriculteurs relevant du régime du forfait avaient opté pour le régime du bénéfice réel. Il est extrêmement regrettable que ce seul motif entraîne une telle conséquence. Il lui demande de bien vouloir faire étudier la possibilité de déduire du bénéfice agricole forfaitaire le montant des intérêts des prêts calamités agricoles.

Taxe de publicité foncière (bénéfice du taux réduit en faveur du fils de preneurs à bail d'une exploitation agricole).

39030. — 18 juin 1977. — **M. Terrenoire** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** la situation suivante : un ménage d'agriculteurs était fermier d'une exploitation rurale par bail sous seing privé enregistré d'une durée de neuf ans à compter du 11 novembre 1953. Le bail a été renouvelé pour neuf ans à deux reprises mais sans écrit le constatant : une première fois le 11 novembre 1962, une deuxième fois le 11 novembre 1971 (expiration au 11 novembre 1980). Les fermiers n'ayant pas acquitté régulièrement chaque année le droit de bail, le service des impôts les a invités à payer ces droits sur une période allant de 1965 à 1974 et ce droit a été payé le 17 janvier 1975. Il y a eu cession du bail en cause au fils des preneurs par acte du 19 avril 1975, enregistré le 5 mai 1975 et acquisition par le fils de l'exploitant en cause par acte du 9 juillet 1975. Le fils acquéreur demandait la taxation au tarif réduit de 0,60 p. 100 en application de l'article 705 du code général des impôts, soutenant que le paiement du 17 janvier 1975 donnait satisfaction à la condition figurant au premierement de cet article puisqu'il couvrait une période de dix ans. Cette position n'a pas été admise par l'administration fiscale. **M. Alain Terrenoire** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** quelle est sa position sur le problème qu'il vient de lui exposer.

Viticulture (exemption du montant supplémentaire de prestations d'alcool vinique en faveur des viticulteurs du Tarn-et-Garonne).

39031. — 18 juin 1977. — **M. Bonhomme** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'obligation imposée aux producteurs viticoles de fournir pour la campagne en cours un montant supplémentaire de prestations d'alcool vinique semble mal adaptée à son objet, c'est-à-dire au rétablissement de l'équilibre quantitatif du marché, dès lors qu'elle entraîne nécessairement la distillation de certains vins de qualité. Or, cette obligation apparaît particulièrement inutile et néfaste dans les zones affectées par de graves gelées printanières, et qui connaîtront de ce fait une sensible diminution de production. Il lui demande, en conséquence, si, conformément aux engagements récemment pris par le Gouvernement, il lui paraît possible que les viticulteurs du département de Tarn-et-Garonne soient exemptés de cette surimposition.

Gendarmerie (revendications judiciaires des sous-officiers retraités de la gendarmerie).

39032. — 18 juin 1977. — **M. Mauger** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation présente des sous-officiers de la gendarmerie telle qu'elle résulte de la revalorisation de la condition militaire et de la parité police-gendarmerie. La loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 a placé les gradés au niveau des sous-officiers des autres armes classés à l'échelle de solde n° 4, les gendarmes, quant à eux, terminent leur carrière à un indice qui se situe entre les grades de sergent et sergent-chef classés dans cette même échelle. D'autre part, suivant le décret n° 57-1040 du 24 septembre 1957, ils sont mis en parité indiciaire avec les personnels subalternes de la police en tenue. Les gendarmes et les gradés de la gendarmerie considèrent que les missions qui leur sont confiées, les responsabilités qu'ils assument et les astreintes auxquelles ils sont soumis sont nettement différentes de celles que connaissent leurs homologues des autres armes et du ministère de l'Intérieur. Leur service, tout à fait particulier, ne peut, en toute logique, être comparé à celui effectué par les policiers en tenue. Il est, par contre, à peu près identique au service accompli par les inspecteurs. Compte tenu de cet état de fait que ne peuvent ignorer les pouvoirs publics, les sous-officiers de la gendarmerie estiment qu'ils devraient bénéficier d'une échelle de solde propre à leur qualité de gendarme. Cette échelle, du gendarme au major, devrait selon les intéressés comporter les indices nets de 269 à 475. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et donner satisfaction aux justes revendications des retraités de la gendarmerie.

Bureaux de poste (insuffisance des effectifs de personnel au bureau de Paris-18°).

39033. — 18 juin 1977. — **M. Bellot** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des effectifs du bureau de poste, à Paris (18°). Ceux-ci sont d'une insuffisance intolérable pour les usagers et le personnel qui voient leurs conditions de travail devenir de plus en plus pénibles. Au mois de mai 1977, presque chaque jour, des quartiers-distribution n'ont pu être desservis faute de préposés : exemple, le 20 mai, c'étaient treize quartiers ; le 21 : quatorze quartiers ; le 27 : neuf quartiers. Sans compter que certains soirs restent en souffrance des dizaines de milliers de lettres faute de personnel pour les trier, les files d'attente aux guichets s'allongent. Toute cette situation découle de l'insuffisance des effectifs. Dans ces conditions, le service rendu aux usagers est de plus en plus médiocre. Seule la conscience professionnelle des agents a permis de limiter une dégradation qui découle de budgets successifs privant cette administration des moyens pour assurer un véritable service public. Il attire également son attention sur les agressions dont sont victimes les préposés en cours de distribution depuis le début de 1977 ; six ont été recensés. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures assurant le fonctionnement normal de Paris (18°).

Hôpitaux psychiatriques (partage des compétences entre les médecins chefs et les directeurs administratifs).

39034. — 18 juin 1977. — **M. Kallinsky** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les inconvénients résultant de la réforme hospitalière de 1970 pour ce qui concerne le secteur psychiatrique. En effet, l'extension des prérogatives des directeurs peut présenter des inconvénients particuliers en raison du caractère spécifique de la relation soignant-soigné. La possibilité d'organiser et de contrôler les relations existant entre les soignants eux-mêmes autant qu'entre ceux-ci et les soignés, dont ils constituent, en psychiatrie, les agents thérapeutiques majeurs, est un élément essentiel pour les médecins chefs. L'application de la loi

de 1970 revient parfois à limiter leur rôle à celui de conseillers médicaux voués aux prescriptions médicamenteuses et aux thérapeutiques individuelles, l'effet de ces traitements étant lui-même souvent remis en cause par l'atmosphère liée aux prérogatives du directeur (visite inopinée, notation du personnel, division des équipes, freinage des initiatives personnelles...). Il paraît en conséquence nécessaire de préciser, à travers les dispositions légales et réglementaires qui s'y appliquent, les attributions, les responsabilités et l'autorité respectives des médecins chef du secteur psychiatrique et des directeurs administratifs des établissements auxquels ils sont rattachés en ce qui concerne l'organisation et l'administration interne de ces secteurs, de manière à favoriser la création d'un climat thérapeutique efficace. Il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre en ce sens.

Travailleurs immigrés (décision unilatérale d'augmentation des loyers des foyers de la Sonacotra).

39035. — 18 juin 1977. — **M. Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la décision prise unilatéralement par la direction de la Sonacotra d'augmenter à partir du 1^{er} juillet le prix des loyers dans les foyers de travailleurs migrants. Or, dans le règlement intérieur des foyers-hôtels à l'article 12, il est indiqué qu'un mois avant la modification du montant des redevances, le comité est consulté et reçoit toutes les informations chiffrées justifiant cette modification. En violant ce règlement, que cherche la Sonacotra ? Veut-elle justifier d'autres expulsions en prenant des mesures autoritaires ? A ce propos, ne conviendrait-il pas de prendre en considération la proposition de loi du groupe communiste tendant à promouvoir une politique sociale du logement des travailleurs migrants et une gestion démocratique des foyers, qui a été déposée en décembre 1975. Elle rappelait : « que le patronat ne verse pour les foyers construits par l'Etat, ce qu'il est contraint de verser à l'A. D. E. F. (association pour le développement des foyers de bâtiment et des métaux), à savoir une contribution au prix de la journée d'hébergement équivalente à une prise en charge de 33 p. 100 par l'employeur, le reste étant à la charge de l'ouvrier comme le stipulent les règles du code du travail. Or l'élargissement de cette contribution patronale de 33 p. 100 à tous les foyers existants, et pas seulement à ceux du bâtiment et des métaux constituerait une juste reconnaissance de l'apport de ces travailleurs coopérants au développement de l'économie nationale, contraints pour la plupart de se séparer de leur famille restée au pays ». C'est là une revendication qui semble justifiée puisque M. Djoud avait à plusieurs reprises annoncé qu'il fallait accorder une prime de logement aux immigrés résidant dans les foyers. Il lui demande s'il n'était pas préférable de consulter au préalable les travailleurs et d'envisager une prime de logement à tous ceux résidant dans les foyers.

Examens, concours et diplômes (conditions d'homologation du diplôme de manipulateur et manipulatrice d'électroradiologie délivré par l'institut d'Arsonval).

39036. — 18 juin 1977. — **M. Moreau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des manipulateurs et manipulatrices d'électroradiologie issus de l'institut d'Arsonval. Celui-ci a été fondé en janvier 1942, procurant aux jeunes gens de l'époque le double avantage de se former professionnellement et celui d'échapper aux sollicitations de l'occupant. La section d'électroradiologie médicale a fonctionné de 1943 à 1968, formant ainsi plus de 1 000 manipulateurs. L'enseignement à l'institut d'Arsonval était gratuit, l'établissement dépendait du ministère de l'éducation nationale (enseignement technique) et était régulièrement inspecté par lui. Les programmes dispensés étaient ceux définis et agréés par l'éducation nationale. En 1962, l'institut d'Arsonval a été rattaché administrativement à l'école nationale de physique-chimie et biologie de Paris, rue Pivardello. Jusqu'en 1968, cet établissement a continué la délivrance du titre de manipulatrice en électroradiologie médicale. En juin 1967, le diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale a été créé par le décret n° 67-540. Les conditions d'obtention du diplôme d'Etat par équivalence n'ont été définies que plus tard, par décret n° 73-809 du 15 août 1973. Cette équivalence nécessite d'avoir exercé la profession d'une manière ininterrompue du 7 juillet 1967 au 15 août 1973. Or, cette profession étant à 90 p. 100 féminine, bon nombre de jeunes femmes ont eu des interruptions de travail pendant cette période à la suite d'une maternité, congé sans solde, prolongation du congé légal ou exercice de la profession à temps partiel). Cet état de fait pénalise la maternité. Par ailleurs, se trouve posé le problème des personnels diplômés postérieurement à 1967. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour établir l'équité dans cette profession en reconsidérant la situation des diplômés de l'institut d'Arsonval en ce qui concerne leur accès au diplôme d'Etat et la levée de la forclusion actuellement en vigueur.

Ecoles maternelles et primaires atteinte aux libertés professionnelles et individuelles des directrices des établissements d'Yerres (Essonne).

39037. — 18 juin 1977. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'attitude de M. l'inspecteur d'académie eu égard aux libertés professionnelles et individuelles des directrices d'écoles maternelles et primaires d'Yerres. En effet, le maire adjoint de cette dernière commune, responsable de la commission municipale « Ecole et jeunesse », avait invité ces enseignantes à une réunion de travail pour la mise en place de la commission municipale. Or, M. l'inspecteur d'académie a demandé aux directrices de ne pas s'y rendre. M. Roger Combrisson s'étonne de cette décision pour deux raisons : 1° parce que la liberté la plus élémentaire du simple citoyen est remise en cause, à savoir : droit de réunion et d'association ; 2° parce que la présence d'enseignants dans une telle commission municipale permet de part et d'autre une information et une consultation nécessaires pour une gestion municipale réellement démocratique. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que cette pression ne se renouvelle pas.

Interruption volontaire de grossesse (maintien des subventions des D. D. A. S. S. aux associations d'information et de consultation sur ces problèmes).

39038. — 18 juin 1977. — Mme Constans demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'il est exact que les subventions accordées par l'intermédiaire des directions départementales de l'action sanitaire et sociale aux organisations type loi 1901 (exemple : Mouvement français pour le planning familial) qui pratiquent des interventions d'information et de consultation sur l'interruption volontaire de grossesse vont être supprimées à partir de juillet 1977. Elle lui expose qu'en raison du manque de personnel des services publics qualifiés et préparés à ces interventions, l'information et la consultation sur l'interruption volontaire de grossesse risque de faire désormais défaut dans de nombreux départements. Elle lui demande donc de donner les directives pour que ces subventions soient non seulement maintenues mais portées au niveau des besoins existants.

Hôpitaux (revendications des personnels hospitaliers d'Antibes).

39039. — 18 juin 1977. — M. Barel attire à nouveau l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des personnels hospitaliers d'Antibes. En effet suite à la réponse faite par Mme le ministre à sa question écrite (*Journal officiel* du 29 mars 1977), M. Virgile Barel tient à lui apporter les précisions suivantes sur les établissements qui paient la prime de transport et la prime de service aux auxiliaires. A Lyon, les hospices civils de Lyon et l'hôpital Vinatier paient la prime de transport depuis 1975 et la prime aux auxiliaires depuis 1973. Pour la prime de transport le paiement se fait en heures supplémentaires « représentatives d'indemnité de transport ». Pour la prime aux auxiliaires le versement trimestriel représentatif de prime de service aux auxiliaires correspond à dix-huit heures payées. D'une part, il faut dire que le personnel des hôpitaux de la région parisienne perçoit les treize heures qui représentent 8,30 p. 100 de salaire en plus. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre afin que cesse cette situation anarchique dans les rémunérations des personnels hospitaliers et pour que les personnels hospitaliers d'Antibes obtiennent satisfaction de leurs justes revendications.

Sport (subventions de l'Etat à la F. S. G. T.).

39040. — 18 juin 1977. — M. Barel attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur la diminution constante de l'aide attribuée au mouvement sportif dans son ensemble et notamment en ce qui concerne la F. S. G. T. qui, au plan national, a obtenu une subvention de 310 000 francs en 1975, 314 000 francs en 1976 et 318 000 francs pour l'année en cours, ce qui revient donc en 1977 à 1,20 franc par adhérent. Si l'on tient compte de l'inflation qui est de 10 à 13 p. 100 par an, la F. S. G. T. aurait dû recevoir en 1977 : 390 000 francs. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin de pallier ces insuffisances au plan sportif en général et en particulier en ce qui concerne la F. S. G. T. qui consacre ses efforts à développer le sport parmi les travailleurs.

Infirmiers et infirmières (suppression de la session de septembre pour les candidats handicapés physiques du centre de reclassement professionnel de Montpellier (Hérault)).

39041. — 18 juin 1977. — M. Balmigère attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le problème qui se pose aux élèves de la section préparatoire d'infirmiers et d'infirmières handicapés physiques du centre de reclassement professionnel de Celleneuve à Montpellier à la suite du décret n° 77-391 paru au *Journal officiel* du 8 avril 1977. La suppression de la session de septembre pour les candidats handicapés physiques à l'examen d'infirmiers et d'infirmières crée chez ceux-ci un grand malaise car ils sont convaincus d'être confrontés à une sélection plus sévère. Le nouveau décret ne prévoyant en effet qu'une préformation de quatre mois au lieu des neuf mois habituels. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre afin que soit rétablie la session de septembre et pour que ces candidats handicapés physiques déjà durement touchés par le sort, ne soient pas victimes d'une discrimination inadmissible.

Cheminots (revendications de l'union des cheminots résistants).

39042. — 18 juin 1977. — M. Villon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sur la situation de l'union des cheminots résistants qui, lors de son dernier congrès national des 13 et 14 mai derniers a émis les revendications suivantes : modification du décompte des annuités nécessaires pour l'obtention de la médaille d'honneur des chemins de fer pour tenir compte des bonifications de campagne ; attribution de la médaille d'honneur de vermeil (ou en or) des chemins de fer aux anciens combattants titulaires de la médaille d'argent (ou en vermeil) et d'un grade dans l'ordre national du Mérite ; surclassement de deuxième en première classe des déportés et internés résistants et politiques quels que soient la nature et le siège de leurs blessures, car le nombre des intéressés est très faible, un grand nombre étant titulaire de la Légion d'honneur à titre militaire ; augmentation du contingent annuel de permis de circulation pour les déportés et internés résistants titulaires de la Légion d'honneur et de la médaille de vermeil, déjà titulaires d'une carte de 75 p. 100 au titre des pensionnés de guerre ; réévaluation des pensions de veuves de cheminots « morts pour la France » en tenant compte de l'évolution normale supposée de la carrière de leur mari, et en première étape, attribution du maximum de pension du niveau concerné (9^e échelon, 37,5 annuités). Il lui demande en conséquence s'il entend prendre des mesures afin de satisfaire ces revendications.

Sport (maintien en activité de la piscine du Vigon (Gard)).

39043. — 18 juin 1977. — M. Millet expose à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports les problèmes financiers importants que connaît la piscine couverte du Vigon (Gard) et qui compromettent, à brève échéance, la poursuite de son fonctionnement, dans des conditions satisfaisantes. Il semblerait en effet que sa fermeture temporaire soit envisagée par la municipalité, ce qui mettrait en cause l'existence du centre départemental d'éducation nautique (C. D. E. N.). Pourtant la création du C. D. E. N. est d'une grande utilité pour les enfants qui ont choisi de continuer leurs études dans de bonnes conditions tout en subissant un entraînement sportif de niveau supérieur. Ces enfants peuvent ainsi rester à proximité de leur milieu familial, ce qui est indispensable eu égard à leur âge. L'accueil du lycée du Vigon et l'utilisation de la nouvelle piscine ont donné entière satisfaction aux familles intéressées. Par ailleurs, la poursuite de l'activité de la piscine est du plus haut intérêt pour tous les enfants d'âge scolaire qui peuvent ainsi s'initier à la natation, ce qui a été le cas pendant toute l'année scolaire 1976-1977. Enfin, il en va aussi de l'intérêt de la population. Compte tenu de l'importance des investissements, il serait profondément regrettable qu'une fermeture, même provisoire, aboutisse dans la pratique à un gâchis d'une infrastructure sportive en place. Or, il s'avère que la raison principale des difficultés rencontrées résulte du caractère particulièrement dérisoire de la participation des fonds d'Etat à sa réalisation, tant sur le plan de l'investissement que sur le plan du fonctionnement. Il est en particulier anormal que les frais d'encadrement occasionnés par l'embauche d'un maître nageur supplémentaire en raison de la vocation scolaire de l'établissement ne soient pas pris en charge totalement par le budget de la jeunesse et des sports et de l'éducation. Devant cette situation critique, l'émotion de la population vignoise et des familles des enfants qui utilisent les services du C. D. E. N. est profondément justifiée. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre le maintien en activité de la piscine du Vigon souhaité par tous les intéressés.

*Calamités agricoles**(inondations consécutives aux pluies de mai dernier).*

39044. — 18 juin 1977. — **M. Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que les pluies diluviennes suivies d'inondations ont provoqué au cours de la dernière semaine du mois de mai dernier, de sérieux dégâts aux cultures dans plusieurs contrées de France. Il lui demande si l'inventaire des dégâts a été définitivement effectué par département à la suite de ces nouvelles calamités. Il lui demande notamment : a) quels sont ces départements ; b) quelles sont les productions agricoles qui ont eu à souffrir de ces calamités provoquées par les pluies et les inondations et cela, par département ; c) quelles sont les communes de ces départements qui ont été déclarées sinistrées ; d) quelles sont les mesures d'aide directes ou indirectes, arrêtées par son ministère, en faveur des sinistrés des pluies et des inondations de la fin du mois de mai dernier.

Calamités agricoles (dégâts provoqués par les gelées de mars et avril).

39045. — 18 juin 1977. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le retour du froid à la fin du mois de mars a provoqué de sérieux dégâts aux productions agricoles, notamment aux cultures primeurs, à certains arbres fruitiers et à certains vignobles. Les dégâts à la suite de ces gelées ont été d'autant plus importants que la végétation était au début de cette année en avance d'au moins un mois. Plusieurs départements méditerranéens, pyrénéens et de l'Ouest de la France furent plus particulièrement atteints. Il lui demande : a) est-ce que l'inventaire des dégâts causés par le gel a été définitivement dressé par ses services par département et par commune sinistrés ; b) quels sont ces départements et quelles sont les communes susceptibles d'être classées sinistrées à la suite du gel ; c) quelles sont les mesures que le Gouvernement a déjà prises ou qu'il compte prendre en vue de venir rapidement en aide aux sinistrés agricoles du gel de la fin du mois de mars et du début du mois d'avril derniers.

Voirie (réparation des dégâts provoqués par les inondations).

39046. — 18 juin 1977. — **M. Tourné** signale à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** que dans plusieurs départements de France, on a enregistré des dégâts énormes provoqués par les pluies diluviennes et les inondations qui ont suivi, à l'encontre de routes départementales, de routes nationales, de ponts et à l'encontre d'œuvres d'art diverses. Il lui demande : 1° si ses services départementaux de l'équipement ont déjà réalisé l'inventaire de ces dégâts. Si oui, quelle est leur importance par département atteint et par commune atteinte ; 2° quels sont les crédits spéciaux que son ministère a débloqués, ou se propose de débloquent, pour permettre la réparation rapide des dégâts.

Semences de pommes de terre primeurs (prix à l'importation et production française).

39047. — 18 juin 1977. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les pommes de terre de semence primeurs en provenance de l'étranger ont été payées cette année par les exploitants agricoles, à plus de 5 francs le kilo en moyenne. Il s'agit là d'une évolution des prix très inquiétante. Il lui rappelle que si un tel phénomène à l'encontre des pommes de terre de semence primeurs se perpétuait, l'avenir de la production française de pommes de terre primeurs ne manquerait pas d'être sérieusement compromis. Il lui demande : 1° de signaler, d'une façon la plus précise possible, quel a été le prix du kilo de pommes de terre de semence primeurs en provenance de l'étranger, notamment de Hollande, pour chacune des variétés importées et au cours de chacune des dix dernières années, de 1966 à 1976 ; 2° quelles mesures il a prises ou quelles mesures il compte prendre pour permettre désormais aux producteurs de pommes de terre primeurs français de pouvoir se ravitailler en semences de pommes de terre de qualité et à des prix normaux, qu'elles proviennent de l'étranger ou de certaines contrées de France productrices de pommes de terre de semence primeurs. Il lui demande de plus quelle est la quantité par variétés de pommes de terre de semence primeurs, qui a été produite en France au cours de l'année 1976 globalement pour tout le pays, et par région productrice. Vu les aléas que comporte depuis plusieurs années le ravitaillement de semences de pommes de terre en provenance de l'étranger, il lui demande en terminant, quelle est la politique actuelle de son ministère pour encourager et développer en France la production de semences de pommes de terre primeurs capable de rivaliser avec celle en provenance de l'étranger.

Calamités (dommages causés à des bâtiments publics par les pluies diluviennes de mai 1977).

39048. — 18 juin 1977. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les pluies diluviennes, suivies de la montée des eaux excessivement rapide au cours de la dernière semaine de mai, ont provoqué des dommages à des bâtiments publics appartenant à des communes et à des départements. Il lui demande : 1° si ses services ont pu réaliser l'inventaire de ces dégâts causés par les pluies et les inondations ; 2° quels crédits son ministère a débloqués, ou se propose de débloquent, pour aider les communes et les départements à réparer d'urgence les dommages dont ont eu à souffrir, du fait des pluies et des inondations, certains bâtiments publics.

Calamités (dommages causés aux équipements ruraux et agricoles par les pluies diluviennes de mai 1977).

39049. — 18 juin 1977. — **M. Tourné** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la suite des fortes pluies qui ont duré plusieurs jours et des crues qu'elles ont provoquées, des chemins ruraux, canaux d'arrosage, des rives des torrents ou des ruisseaux ont été soit ravlnés, soit totalement délabrés. Des réparations urgentes s'imposent car les dégâts ont été occasionnés à des services indispensables à l'agriculture, au moment où arrivent les grandes chaleurs. Il lui demande si le ministère de l'agriculture a vraiment connaissance du nombre des chemins ruraux, des canaux d'arrosage, des rives des torrents et des rivières qui ont été ravlnés ou démantelés par les pluies et la montée brutale des eaux. Si oui, quelles mesures il compte prendre pour permettre aux communes atteintes, aux syndicats d'agriculteurs ou des canaux d'arrosage de bénéficier de l'aide indispensable à la réparation des dommages causés.

Propriété foncière (importantes acquisitions foncières par des étrangers).

39050. — 18 juin 1977. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'au cours des dix dernières années des étrangers, notamment des ressortissants belges, hollandais, allemands, anglais, etc., ont acheté d'importantes parcelles de terre. Dans la plupart des cas, il s'agit de terres en état d'inculture. Ces acquisitions faites par des étrangers portent sur des massifs montagneux entiers boisés ou non, sur d'importantes marais, voire des étangs. Aussi ce problème des achats fonciers par des étrangers provoque actuellement ici et là des discussions parfois même des appréhensions légitimes. Il lui demande : 1° combien d'achats devant notaire de biens fonciers agricoles, forestiers et autres ont été enregistrés au cours des dix dernières années, de 1966 à 1976, par des acquéreurs étrangers : a) sur tout le sol national ; b) par département concerné. De plus, il lui demande quelle est la superficie globale de ces terres pour toute la France et dans chacun des départements visés.

Consommation (définition des attributions du service de la répression des fraudes en matière de défense des consommateurs).

39051. — 18 juin 1977. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur l'inquiétude du personnel du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture qui s'interroge sur la portée de la communication faite au cours du conseil des ministres du mardi 19 avril 1977 en matière de protection du consommateur ; il aurait été dit que « dans une société de liberté, la politique de la consommation ne doit pas se traduire par un interventionnisme croissant et une accumulation d'interdits, de réglementations et de contrôles ; au contraire, elle consiste à mettre le consommateur en mesure de défendre lui-même ses droits et de faire valoir ses intérêts, bref de disposer d'un pouvoir propre de décision et de défense » ; aussi le personnel de ce service se demande s'il ne s'agit pas de remettre en cause, non seulement ses attributions et ses moyens d'action mais aussi sa propre existence. Il lui demande s'il n'y a pas contradiction entre la déclaration précitée et le projet de modification de la loi du 1^{er} août 1905 qui renforcerait sa portée ainsi que les pénalités en vigueur, le service de la répression des fraudes étant tout particulièrement chargé de l'application de cette législation.

Santé scolaire (carence de personnel dans le canton de Livron (Drôme)).

39052. — 18 juin 1977. — **M. Henri Michel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation déplorable de la santé scolaire dans le canton de Livron dans la Drôme. Depuis 1974 les postes de médecin et d'infirmière du secteur de santé scolaire de Valence I, dont fait partie le canton de Livron,

ne sont pas pourvus. La charge de travail leur interdit de prendre en charge la prévention dans les écoles du canton en cause. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre rapidement un terme à la pénurie décrite.

Chasse (publication du nouveau statut des gardes-chasse fédéraux).

39053. — 18 juin 1977. — **M. Claude Michel** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** quelles mesures il compte prendre pour que tous les gardes-chasse dépendant de l'office nationale de la chasse et des fédérations départementales des chasseurs puissent bénéficier conformément à la loi n° 75-347 du 14 mai 1975 d'un statut national. Les gardes-chasse fédéraux ne comprennent pas, à juste titre, pour quelles raisons un tel retard est mis dans l'application de l'article 10 de cette loi alors que les permis de chasser existe maintenant depuis l'ouverture 1976. Bénéficieront-ils pour l'ouverture 1977 de ce statut.

Instituteurs et institutrices (augmentation du pourcentage de postes de remplaçants).

39054. — 18 juin 1977. — **M. Barberot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance du nombre de maîtres remplaçants auxquels les inspections académiques peuvent faire appel pour assurer les cours en l'absence du titulaire du poste. C'est ainsi que dans l'académie de l'Ain l'inspecteur d'académie a été dans l'impossibilité d'envoyer un remplaçant pour suppléer les maîtres indisponibles dans un établissement d'enseignement du premier degré, du 25 au 29 avril et du 2 au 3 mai 1977. A cette époque, l'absentéisme était si important que le nombre journalier des congés non remplacés variait de trente-cinq à quarante. On constate actuellement une recrudescence du nombre des congés de maternité et des autorisations d'absences accordées aux personnels féminins pour garder les enfants malades. Or, le contingent des traitements des remplaçants calculé en fonction de l'effectif total du personnel titulaire est demeuré inchangé et fixé à 5 p. 100. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de relever ce pourcentage afin d'éviter les graves inconvénients qu'entraîne pour les enfants l'absence de cours.

Gendarmerie (conditions de bénéfice des prêts immobiliers pour les gendarmes bénéficiant d'un logement de fonction).

39055. — 18 juin 1977. — **M. Séné** expose à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** que les sociétés de crédit immobilier ne peuvent donner suite aux dossiers émanant de militaires de la gendarmerie nationale qui souhaitent faire accéder leur famille à la propriété d'un logement. En effet, les intéressés disposant généralement de logements de fonction dans les casernes de gendarmerie ne sont pas en mesure, conformément à la réglementation en vigueur, d'habiter, dès leur achèvement, les logements construits avec l'aide de l'Etat. La circulaire n° 64-77 du 23 décembre 1964 du ministère de la construction ne permet qu'un certain nombre de dérogations en faveur des gendarmes qui : soit ont obtenu de leur chef de corps l'autorisation d'habiter hors de la caserne ; soit sont âgés de cinquante-deux ans au moins, c'est-à-dire se trouvent à trois ans de l'âge limite de la retraite d'ancienneté ; soit ont accompli vingt-cinq ans de service et peuvent prétendre à une retraite d'ancienneté, sans avoir atteint la limite d'âge de cinquante-cinq ans. Dans ces trois conditions, ils sont susceptibles de bénéficier de la majoration du prêt de 20 p. 100 accordée aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat ; soit se trouvent à trois ans de l'âge leur permettant de prétendre à une retraite proportionnelle et s'engagent à la demander. Dans ce dernier cas, le candidat n'a pas droit à la majoration de prêt accordée aux fonctionnaires. Ces dérogations obtenues tardivement dans la carrière des intéressés et seulement lorsqu'ils sont près de la retraite, ne leur permettant pas de bénéficier d'un prêt de longue durée, ils n'ont alors que la possibilité d'une durée de remboursement plus courte donc plus onéreuse, alors par ailleurs que leurs ressources sont moins importantes. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin que ces fonctionnaires de l'Etat puissent bénéficier en matière d'accession à la propriété des mêmes avantages que leurs collègues dépendant d'autres administrations.

Aide sociale (extension du bénéfice de l'aide ménagère aux retraités).

39056. — 18 juin 1977. — **M. Gilbert Faure** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'au moment où le maintien à domicile des personnes âgées est préconisé avec insistance par les pouvoirs publics, trop de catégories sociales de retraités (employés des collectivités locales, douanes, eaux et forêts...) sont exclues de l'aide à domicile. Il lui demande si le bénéfice de cette aide ménagère ne pourrait être accordé à tous les retraités justifiant d'un besoin reconnu.

Enseignants (revendications des professeurs techniques adjoints de lycée technique ou polyvalent).

39057. — 18 juin 1977. — **M. Josselin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs techniques adjoints de lycée technique ou polyvalent. Le Gouvernement s'était engagé, d'une part, en 1972, à intégrer les professeurs techniques adjoints au corps des professeurs certifiés, d'autre part, en 1975, à revaloriser de 40 points l'indice terminal des P. T. A. Or, jusqu'à présent, seulement 2 050 sur 5 000 P. T. A. ont pu accéder au corps des professeurs certifiés et la revalorisation d'indice promise ne semblerait pas avoir été réalisée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les légitimes revendications des P. T. A.

Ministère de l'intérieur (revendication des agents et contrôleurs du service des transmissions).

39058. — 18 juin 1977. — **M. Josselin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des agents et contrôleurs du service des transmissions de l'intérieur. Les servitudes de ce service exigent un personnel qualifié, à l'entière disposition des autorités. Il entraîne pour les agents de lourdes sujétions, notamment des contraintes horaires incompatibles avec une vie sociale et familiale normale. De surcroît la nature des services demandés aux agents et contrôleurs présente parfois des risques particuliers. Il lui demande, d'une part, pourquoi les agents et contrôleurs du S. T. I. ne sont pas classés dans la catégorie « B » puisque l'article 75 de la loi de finances du 31 mars 1932 prévoit que certains emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles sont classés dans cette catégorie. D'autre part, quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les légitimes revendications du personnel d'un service sans lequel l'Etat serait paralysé.

Télévision

(accès à l'antenne des courants de pensée régionaux).

39059. — 18 juin 1977. — **M. Josselin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la discrimination faite à l'égard de l'union démocratique bretonne. Ce parti, légalement constitué, a demandé, à l'égal d'autres organisations, à bénéficier d'un droit de passage à la télévision dans le cadre de l'émission « Tribune libre » programmée cinq fois par semaine, à 19 h 40, sur la chaîne FR 3. Ce droit lui a été refusé par la direction de cette chaîne le 14 décembre 1974 en raison du manque d'audience nationale de cette organisation. Ce refus lui a été réitéré le 26 mars 1977, FR 3 arguant cette fois du fait que les courants de pensée régionaux et régionalistes de Bretagne avaient eu l'occasion de s'exprimer à l'émission « Tribune libre » du 8 au 15 décembre 1975. Il estime que cette décision de la direction de FR 3 est en contradiction avec la vocation même de cette chaîne de télévision, qui est de faciliter l'expression de la diversité régionale. Il s'étonne d'un tel ostracisme alors que de telles facilités sont régulièrement accordées sans problème à des groupements sociaux, politiques, culturels, philosophiques ou écologiques, même très minoritaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir l'accès régulier des courants de pensée régionaux à la télévision, notamment à l'émission « Tribune libre » de FR 3.

Education (développement des classes de mer dans les Côtes-du-Nord).

39060. — 18 juin 1977. — **M. Josselin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des classes de mer. Pour le département des Côtes-du-Nord les besoins sont triples : équiper des locaux existants ou aider les propriétaires à le faire ; former des éducateurs en milieu marin ; créer des postes d'enseignants responsables de ces centres. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour favoriser le développement des classes de mer dans les Côtes-du-Nord.

Ministère de l'éducation (maintien des indemnités pour travaux supplémentaires accordées aux personnels titulaires travaillant à mi-temps).

39061. — 18 juin 1977. — **M. Josselin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la menace de suppression des indemnités forfaitaires et horaires pour travaux supplémentaires accordées aux personnes titulaires travaillant à mi-temps. Ces indemnités pour travaux supplémentaires ne seraient pas assimilées aux « indemnités tenant compte de la manière de servir » qui, elles, peuvent être versées dans le cadre d'un mi-temps. Or ces indemnités sont consi-

dérées comme un supplément de salaire et sont versées même si les heures supplémentaires n'ont pas effectivement été faites. De plus les disparités constatées montrent que leur attribution est en relation avec « la manière de servir ». Enfin une telle mesure va à l'encontre d'une politique sociale et familiale qui cherche à favoriser le travail à mi-temps puisque ce sont essentiellement des femmes travaillant à mi-temps qui sont touchées par cette mesure. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour assurer ces indemnités aux fonctionnaires de l'Etat qui travaillent à mi-temps.

*Postes et télécommunications
(situation de ce service public dans les Côtes-du-Nord).*

39062. — 18 juin 1977. — M. Josselin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation des P. T. T. dans les Côtes-du-Nord. Devant le manque de moyens et de personnels les agents en congé ne sont pas remplacés, des tournées de distribution ne sont pas faites, des retards invraisemblables, malgré l'existence d'un courrier à deux vitesses, sont constatés. La situation risque de s'aggraver rapidement pendant la période estivale car au mois de juin auront lieu les premiers départs d'auxiliaires titularisés qui ne seront pas remplacés immédiatement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la dégradation du service public des postes et télécommunications.

*Instituteurs et institutrices (mesures en vue d'assurer
le remplacement des maîtres absents dans le département du Rhône).*

39063. — 18 juin 1977. — M. Poullissou expose à M. le ministre de l'éducation les difficultés rencontrées, dans le département du Rhône, pour obtenir le remplacement des instituteurs en congé maladie ou maternité. A l'heure actuelle, seuls les trois quarts des besoins sont couverts; chaque année, 3 000 élèves environ perdent plusieurs semaines de scolarité et, en conséquence, une centaine d'écoles sont perturbées par des classes surchargées. Il lui demande s'il entend augmenter le nombre des remplaçants, créer des postes de « titulaire remplaçant » et débloquer des crédits pour créer des postes complémentaires à la prochaine rentrée, toutes mesures indispensables pour que les élèves concernés suivent normalement leur scolarité.

Assurance vieillesse (revalorisation des pensions des gens de maison).

39064. — 18 juin 1977. — M. Andrieu attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des retraités, gens de maison, qui après avoir travaillé pendant de longues années perçoivent aujourd'hui des pensions de misère. Sans doute peuvent-ils solliciter l'attribution du minimum vieillesse, mais il paraît inconvénient à des travailleurs de ne pas recevoir la juste compensation de leur travail, même si les cotisations versées ont été souvent du fait de l'employeur très modiques. Quelles sont dès lors les mesures qu'elle envisage pour revaloriser les pensions de ces travailleurs très modestes qui n'ont pas à solliciter une assistance de l'Etat.

*Exploitants agricoles (bénéfice pour les agricultrices d'avantages
équivalents à ceux des agriculteurs au regard de la dotation
d'installation « Jeune agriculteur »).*

39065. — 18 juin 1977. — Le décret n° 65-576 du 15 juillet 1965 concernant les prêts à long terme consentis par le crédit agricole mutuel pour permettre la réalisation de certaines opérations foncières et immobilières précise dans son article 11 relatif à la dotation d'installation « Jeune agriculteur » qu'il faut « être majeur ou mineur émancipé et n'être pas âgé de plus de trente-cinq ans, cette dernière limite étant éventuellement reculée d'une durée égale à celle du service militaire » pour pouvoir en bénéficier. M. Pierre Joxe demande donc à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour que les agricultrices puissent bénéficier d'avantages équivalents à ceux donnés aux agriculteurs. En effet de plus en plus de femmes et de jeunes filles dans de nombreux départements (entre autres en Dordogne) souhaitent pouvoir exercer la profession d'agricultrice. Il semble raisonnable de penser que la prolongation accordée aux hommes pour la durée de leur service militaire au motif qu'il s'agit d'une prestation qui entre dans le circuit de production assurant droit à rémunération ou avantage, doit être attribuée aussi aux agricultrices à raison d'un an par grossesse, conformément au délai de référence de la fonction publique. Une telle décision serait une mesure de justice.

*Enseignants (déclarations du ministre de l'éducation
relatives aux options politiques des enseignants).*

39066. — 18 juin 1977. — M. Laurissergues s'étonne des déclarations de M. le ministre de l'éducation concernant les options politiques des enseignants. Il lui demande : 1° de préciser s'il entend restreindre le libre exercice par les fonctionnaires de l'éducation nationale de leurs droits politiques de citoyens en dehors de leurs fonctions ou s'il dénonce une campagne de propagande menée par l'ensemble des enseignants adhérents à certains partis politiques et ce dans le cadre de leurs activités professionnelles. Il va de soi qu'une telle accusation ne peut être portée sans preuves formelles; 2° s'il ne juge pas plus opportun dans l'intérêt des enfants d'améliorer les conditions, morales et matérielles, de travail des enseignants, comme le propose le syndicat national des instituteurs, plutôt que de faire des déclarations qui risquent de discréditer le service public de l'éducation nationale au profit du secteur privé.

*Alcools (augmentation de la fiscalité sur les spiritueux
responsables de la dégradation du marché).*

39067. — 18 juin 1977. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les majorations qui, depuis dix ans, frappent à chaque loi de finances la fiscalité spécifique aux spiritueux. C'est ainsi que le droit de consommation de l'impôt général est passé, entre le 1^{er} janvier 1968 et le 1^{er} février 1977, de 1 060 francs à 3 880 francs par hectolitre d'alcool pur, soit une augmentation de 226 p. 100. Cela s'est traduit naturellement par un fléchissement, puis une stagnation et, enfin, une régression des ventes de la plupart des spiritueux aussi bien en France qu'à l'étranger. Les exportations sont en effet étroitement dépendantes du maintien d'un marché intérieur minimum indispensable à une promotion des marchés extérieurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en matière économique et fiscale pour préserver un marché dont la dégradation serait d'ailleurs préjudiciable à l'Etat, toute réduction des ventes de spiritueux ne pouvant qu'amoin-drir ses recettes sectorielles.

*Régimes matrimoniaux (fiscalité applicable à un bien acquis
par deux époux sous le régime de la séparation de biens).*

39068. — 18 juin 1977. — M. Pierre Lagorce expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que deux époux mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple ont acquis pendant le mariage un bien, en usufruit pour la femme et en nue-propiété pour le mari. Chacun est en mesure de justifier que le prix tant de l'usufruit que de la nue-propiété a été réglé au moyen de deniers propres. Il lui demande si, au décès de la femme usufruitière, la présomption fiscale de l'article 751 du code général des impôts est susceptible de recevoir application.

*Assurance invalidité (modalités de prise en compte
de périodes d'activité à affiliation multiple).*

39069. — 18 juin 1977. — M. Labarrère appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les modalités de calcul d'une pension d'invalidité liquidée à une date antérieure au décret du 25 septembre 1974 et dont le titulaire, pendant une des années prises en compte pour la détermination du salaire annuel moyen correspondant aux cotisations versées au cours des dix dernières années, a relevé à la fois du régime général de la sécurité sociale et du régime des non salariés. En effet, les dispositions de l'article 74 ancien du décret du 29 décembre 1945 stipuaient à son paragraphe 7 qu'il n'est pas tenu compte des salaires correspondant à des années civiles qui comportent deux trimestres ou plus de périodes assimilées à des périodes d'assurance. De telle sorte que, lorsque l'année ne comporte aucune période assimilée à des périodes d'assurance, la neutralisation est impossible. C'est précisément la situation de celui qui au cours de l'année a exercé une activité non salariée. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de permettre la neutralisation des périodes au cours desquelles a été exercée une activité relevant du régime des non salariés en assimilant le régime appliqué à cette situation à celui dont relèvent les années d'apprentissage ou encore les courtes périodes de salariat des étudiants pendant les vacances scolaires.

Bourses et allocations d'études (critères d'attribution).

39070. — 18 juin 1977. — M. Zeller, à l'appui d'un exemple concret, voudrait exposer à M. le ministre de l'éducation les injustices notoires qui résultent du système actuel d'attribution des bourses scolaires. En effet, il lui cite l'exemple d'un père de famille de trois enfants dont le salaire est de 3 000 francs par mois environ et qui

habite en zone rurale à 30 kilomètres du lycée le plus proche. De sucroit, comme il n'y a pas de liaisons régulières et directes pour permettre un transport quotidien satisfaisant, le père est obligé de mettre ses deux enfants en internat dans un établissement situé à 80 kilomètres; il supporte ainsi pour ses deux enfants : 360 francs par mois de frais de transports et 1 620 francs par trimestre pour l'internat. A ces dépenses s'ajoutent les frais scolaires proprement dits et les frais annexes. Comme il dépasse de 25 p. 100 le barème fixé par l'administration, il se voit refuser l'attribution des bourses scolaires. Cet exemple démontre que l'application de ces barèmes ne tient pratiquement pas compte des situations réelles, surtout pour ce qui est des familles habitant des communes rurales injustement pénalisées si leurs enfants fréquentent un établissement du second degré et sont contraints à l'internat et à des déplacements importants. Aussi, il lui demande de prendre les dispositions qui s'imposent pour que plus de justice soit, dès maintenant, instaurée en ce domaine.

Assurance vieillesse (bases de calcul des pensions des anciens combattants).

39071. — 19 juin 1977. — **M. Zeller** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de lui préciser si un assuré social faisant valoir sa qualité d'ancien combattant, peut obtenir la pension vieillesse au taux plein antérieurement à l'âge de soixante-cinq ans suivant que la durée totale de ses services militaires de guerre est égale à six, dix-huit, trente, quarante-deux et cinquante-quatre mois. Compte tenu de ce qui précède, il demande si les caisses régionales d'assurance vieillesse qui procèdent au décompte et à la liquidation des dites pensions, doivent : 1° retenir uniquement la durée totale des services militaires de guerre effectivement accomplis par l'intéressé, sans tenir compte du bénéfice en sus des campagnes doubles; 2° faire entrer dans le calcul des services militaires de guerre, la période au cours de laquelle le requérant a été réfractaire (qualité qui lui a été reconnue par l'attribution de la carte officielle délivrée par l'office départemental des A. C. V. G.). Dans la négative, si la période de réfractariat accomplie en temps de guerre, en zone occupée, du 1^{er} mai 1943 au 5 juin 1944 (mentionnée au verso du titre de réfractaire et sur l'état signalétique et des services militaires) n'est pas retenue parce que considérée comme campagne simple.

Ventes à perte (réforme de la loi du 2 juillet 1963 pour la vente des appareils de haute technicité).

39072. — 18 juin 1977. — **M. Zeller** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** s'il n'estime pas nécessaire, pour permettre aux commerçants et aux artisans spécialisés dans la vente d'appareils exigeant une technicité, de proposer une modification de la loi n° 63-628 du 2 juillet 1963 définissant le seuil de la vente à perte en incorporant les frais généraux et en particulier le prix des services de garantie au prix d'achat pour établir un véritable prix de revient.

Bâtiments publics (réalisations de travaux en vue d'y économiser l'énergie).

39073. — 18 juin 1977. — **M. Zeller** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour favoriser les travaux qui devraient permettre des économies d'énergie dans les bâtiments des collectivités publiques.

Bâtiments publics (réalisations de travaux en vue d'y économiser l'énergie).

39074. — 18 juin 1977. — **M. Zeller** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour favoriser les travaux qui devraient permettre des économies d'énergie dans les bâtiments des collectivités publiques.

Hôteliers - restaurateurs et cafetiers limonadiers (revendications relatives aux prix des boissons pilotes).

39075. — 18 juin 1977. — **M. Montagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat**, sur les revendications exprimées par les hôteliers-restaurateurs et cafetiers limonadiers, lors du congrès qui s'est tenu en avril dernier, en ce

qui concerne les boissons pilotes et, notamment, le café (cette denrée ayant augmenté de 390 p. 100 depuis l'année 1963, date de la première convention). Il lui rappelle les prix applicables depuis mars aux boissons pilotes en vente au comptoir, en salle et en terrasse :

DESIGNATION DES BOISSONS	CATEGORIES (prix net).		
	A	B	C
	Francs.	Francs.	Francs.
Café (express percolateur):			
La tasse.....	1,10	1,20	1,30
Eau minérale non gazeuse:			
Le petit verre, 12 à 15 cl.....	0,55	0,65	0,85
Le grand verre, 20 à 25 cl.....	0,80	0,90	1,10
Limonade:			
Le petit verre, 12 à 15 cl.....	0,55	0,65	0,85
Le grand verre, 20 à 25 cl.....	0,80	0,90	1,10
Jus de fruit nommé désigné:			
La ration unitaire.....	1,60	1,70	1,85
Lait:			
Le petit verre, 12 à 15 cl.....	0,60	0,70	0,90
Le grand verre, 20 à 25 cl.....	0,90	1	1,20
Bière nommé désignée:			
Demi pression.....	1,80	1,80	1,90
Ou flacon ration.....	2,05	2,15	2,20
Adjuvant sirop (citron ou grenadine ou menthe) ajouté à toute boisson pilote pour un grand verre, 20 à 25 cl.....	0,50	0,50	0,50

et lui demande, devant les difficultés croissantes rencontrées actuellement par cette profession, s'il n'envisage pas de permettre, ainsi qu'elle le sollicite, un réajustement des prix pratiqués.

Militaires (mesures en faveur des commandants retraités).

39076. — 18 juin 1977. — **M. André Billoux** rappelle à **M. le ministre de la défense** que, selon la réforme du statut militaire intervenue à la suite de la loi du 30 octobre 1975, la promotion des commandants en activité au grade de lieutenant-colonel doit s'effectuer automatiquement entre quatre et six ans d'ancienneté. Les commandants retraités avant l'entrée en vigueur de ces règles n'ont pu bénéficier de cette possibilité alors que certains justifiaient pourtant d'une longue ancienneté dans leur grade. Par ailleurs, les améliorations indiciaires qui leur ont été accordées sont moindres que celles dont ont bénéficié les lieutenants-colonels. Dans ces conditions, il lui demande si l'on ne pourrait envisager soit la création d'un échelon supplémentaire pour les commandants retraités avec plus de six ans d'ancienneté dans le grade, soit le relèvement de l'indice final afférent au grade de commandant.

Sociétés pétrolières (conséquences de la fermeture de l'unité de distillation de la raffinerie girondine d'Elf à Ambès).

39077. — 18 juin 1977. — **M. Madrelle** appelle de toute urgence l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences très graves de la fermeture de l'unité de distillation de la raffinerie girondine d'Elf à Ambès. Il lui confirme que son arbitrage a profondément déçu les travailleurs. Il lui expose que l'engagement d'Elf Aquitaine à investir plus de 50 millions de francs en 1978 pour augmenter la capacité de son unité de craquage catalytique d'Ambès est lié à une condition *sine qua non* exprimée clairement par la direction : les moyens financiers correspondants à cet investissement. Cette réserve prouve la mauvaise volonté de la direction d'Elf Aquitaine, ce qui doit entraîner la plus grande vigilance des pouvoirs publics. Les déclarations de compensation qui interviendraient (établissement de pharmacies vétérinaires « Vetagri » et usine d'oléagineux) sont faites sous forme de promesses pour 1978 et les années suivantes... Tout cela n'est guère rassurant pour Ambès et la région Aquitaine voit une fois de plus réduite son ambition à une industrialisation solide et durable. Il lui demande ce qu'il compte faire très concrètement à court terme pour inverser le triste destin de la presqu'île d'Ambès en particulier et de l'Aquitaine en général.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

Renseignements : 579-01-93.

Administration : 578-61-39.

*Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.*